

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Table des matières

PARTIE I : LE CONTEXTE GENERAL	4
A. Un environnement macro-économique qui s'améliore.....	4
1. Une croissance française résistante malgré des tensions sur l'économie mondiale et européenne	4
2. Une croissance locale moins dynamique depuis 2018 mais qui se maintient malgré tout	5
B. Un environnement budgétaire et financier plutôt favorable	6
1. Des finances publiques en nette amélioration... ..	6
2. Une situation financière des collectivités locales consolidée	6
C. Une réforme en profondeur de la fiscalité locale inscrite dans le projet de Loi de Finances pour 2020	7
D. Les mesures et actions correctrices mises en œuvre en réponse au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes	10
1. Les principaux rappels et recommandations de la CRC.....	10
2. Les actions ou mesures correctrices entreprises par la commune	11
PARTIE II : POINT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE.....	13
A – La situation financière	13
1. La section de fonctionnement	13
2. La section d'investissement	21
B – La dette communale.....	24
1. La dette du budget principal Commune sur la période 2014-2019	24
2. Le stock de dette au 31 décembre 2019 (Budget Principal Commune)	25
3. Sa structure au 31/12/2019 (Budget Principal Commune).....	26
4. Sa répartition par prêteurs au 31/12/2019 (Budget Principal Commune)	26
5. Sa répartition par risques (Budget Principal Commune).....	26
6. Son profil d'extinction à MLT (Budget Principal Commune)	27
7. La dette consolidée (BP Principal Commune + Budget Eau)	27
C – Les ressources humaines.....	28
1. Les rémunérations et avantages en nature	28
2. Le temps de travail	29
3. Les effectifs communaux	30
A – Les axes prioritaires d'actions	32
B – Les hypothèses budgétaires proposées pour le budget primitif 2020.....	39
1. Le fonctionnement en 2020.....	39
2. L'investissement en 2020 et son financement.....	42
3. La dette en 2020	44
C - Les budgets annexes en 2020	44
1. Le service de l'eau	44
2. La Régie Municipale des Pompes Funèbres.....	46
3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	46
4. La Zone d'activités économiques.....	46
A – Les objectifs à moyen terme.....	47
B – Le Programme pluriannuel des investissements (PPI)	47

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et de débattre de ses perspectives à court et moyen long terme.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux dans un objectif plus global d'amélioration de la transparence financière.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution à la fois des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une mise en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet (décret n°2016-834 du 23 juin 2016).

Le présent rapport devra donc permettre à chacun des élus de la Ville de disposer d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations budgétaires qui préfigureront au sein du budget primitif 2020.

L'enjeu principal du débat sera de pouvoir définir les grands axes financiers du budget à venir qui puissent à la fois permettre le maintien d'une offre de services de qualité répondant au mieux aux préoccupations et exigences des Petite-Ilois tout en assurant la continuité des grands équilibres financiers de la Ville dans un contexte économique et budgétaire contraint.

En matière de fonctionnement, il s'agira notamment de pouvoir assurer la poursuite des activités et actions récurrentes des différents services de la commune à niveau de recettes constantes.

En matière d'investissement, l'orientation sera de maintenir la même dynamique d'équipement que celle enregistrée sur les trois dernières années notamment par la poursuite des grands chantiers engagés en 2019, ces derniers répondant aux besoins de sécurisation et de modernisation du patrimoine communal. Plus indirectement, cette dynamique d'équipement contribuera également à la relance de l'activité économique locale.

Il s'agira en conclusion de définir une stratégie financière pour 2020 (mais aussi à moyen terme) qui puisse répondre à la fois aux exigences de performance de l'action publique et de maintien de la santé financière de la ville.

PARTIE I : LE CONTEXTE GENERAL

L'élaboration du budget de la ville s'inscrit dans un contexte économique et financier qu'il convient d'appréhender compte tenu de son impact direct et indirect à court et moyen terme, tant sur ses dépenses que ses recettes.

A. Un environnement macro-économique qui s'améliore

Comme pour le DOB 2019, la préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique général complexe.

1. Une croissance française résistante malgré des tensions sur l'économie mondiale et européenne

a) Des prévisions de croissance économique affectées par des tensions géopolitiques et des incertitudes autour du Brexit

Au niveau mondial, les tensions commerciales entre les Etats Unis et la Chine rejaillissent sur le climat et la conjoncture économique, notamment en Europe. Le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire fragilise également la situation géopolitique avec le Moyen Orient.

En Europe, le ralentissement de l'économie en Allemagne suscite également de l'inquiétude, sur fond de tensions commerciales avec les Etats-Unis, avec une exportation dans le rouge, faisant peser un risque de récession pour 2019.

Quant à l'énième épisode du Brexit, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est fixée au 31 janvier 2020.

Les prévisions de croissance sont pessimistes et le risque sur l'activité économique des pays européens persiste. En somme, le sort de l'économie britannique, tout comme celui de ses partenaires européens, reste incertain.

S'agissant de la croissance économique française, selon l'INSEE, celle-ci ne devrait pas être fortement affectée par le Brexit et les politiques protectionnistes de la Chine et des Etats Unis.

L'économie française devrait en effet présenter un bilan mitigé en 2019, avec un taux de croissance du PIB en baisse par rapport à 2018, passant de +1,7% à +1,3%, principalement du fait du ralentissement des exportations (+2,3% en 2019 contre +3,5% en 2018). Pour 2020, la croissance économique devrait être de 1,4%, soutenue par une demande intérieure forte (consommation des ménages et investissement des entreprises) permise par des réformes sur la fiscalité du capital, une embelli sur le marché du travail et une légère augmentation du pouvoir d'achat des ménages.

Selon les données de la Banque mondiale, la France occuperait la 7e position du classement des puissances économiques mondiales, contre la 6e en 2018.

b) Une inflation fluctuante après des années de stabilité

Après des années de stabilité des prix, à partir de 2017, les prémisses d'une tension inflationniste se sont fait sentir avec une économie en plein essor et la forte hausse des cours du pétrole. En 2019, l'inflation devrait à nouveau diminuer passant de +1,8% en 2018 à +1,2% en 2019 et à nouveau à +1,2% en 2020.

Le ralentissement observé sur les douze derniers mois résulte essentiellement d'une moindre inflation des prix alimentaires et des prix énergétiques contrebalancée par une accélération des prix des services et des tarifs de l'électricité.

c) Un marché de l'emploi à nouveau en hausse

Le point positif se trouve sur le marché de l'emploi avec un taux de chômage en baisse depuis plus d'un an. Pour l'année 2019, le taux de chômage français devrait atteindre 8,3% contre 8,8% en 2018.

2. Une croissance locale moins dynamique depuis 2018 mais qui se maintient malgré tout

En 2018, l'activité avait fortement ralenti à la Réunion : la progression du produit intérieur brut en volume était de + 1,7 % après quatre années de croissance autour de 3 %.

Sur le marché du travail, l'année 2018, a été fortement pénalisée par la baisse des contrats aidés et le ralentissement de l'activité économique induit par les blocages routiers liés au mouvement des Gilets jaunes, en fin d'année. De fait, l'emploi salarié avait diminué pour la première fois depuis 2012 (- 3 400 emplois), surtout dans les associations et le secteur public. Le taux de chômage, au sens du BIT, était alors remonté à 24 %.

Pour autant, le revenu disponible brut des Réunionnais progressait (+ 2,6 %), porté par la hausse des salaires et des prestations sociales.

Même amputé par une inflation de 1,8 % en 2018, le pouvoir d'achat total à la Réunion progressait de 0,7 % et la consommation des ménages restait le premier moteur de croissance.

La consommation des administrations publiques et l'embellie qui se poursuit dans le secteur du tourisme ont soutenu également la croissance. En revanche, l'investissement était à l'arrêt et les difficultés rencontrées dans la campagne sucrière ont pénalisées les exportations réunionnaises.

En 2019, l'emploi redevient dynamique, avec une augmentation nettement moins marquée en ce 3^{ème} trimestre 2019 qu'en début d'année.

Le nombre d'emplois salariés augmente ainsi de 1 300 par rapport au 1er trimestre 2019 (+ 0,5 % après + 1,8 % au 1er trimestre) et de 5 800 par rapport au 2e trimestre 2018 (+ 2,3 %).

La hausse de l'emploi salarié ralentit néanmoins dans le privé comme dans le public. Dans le secteur privé, l'emploi progresse surtout dans les petites entreprises des services marchands, en particulier dans les secteurs liés à l'hébergement et à la restauration ou au commerce. Dans le secteur public, après cinq trimestres de baisse, l'emploi augmente légèrement depuis le début de l'année 2019. La baisse des emplois aidés a été en 2019 moins forte qu'annoncée.

Les autres indicateurs conjoncturels locaux sont quant à eux atones ce trimestre : la construction de logements n'augmente que légèrement, les créations d'entreprises sont stables, tandis que la fréquentation hôtelière baisse pour la première fois depuis trois ans.

S'agissant de l'inflation, celle-ci était stable en août 2019 (+0,6% d'augmentation des prix par rapport à août 2018). La baisse des tarifs des transports aériens consécutive à la forte hausse au début des vacances scolaires a masqué le rebond des prix des carburants et dans une moindre mesure l'augmentation des prix de produits manufacturés.

A noter enfin l'absence de données disponibles sur les dernières prévisions démographiques au 01/01/2020, lesquelles seront publiées par l'INSEE en fin décembre.

B. Un environnement budgétaire et financier plutôt favorable

1. Des finances publiques en nette amélioration...

a) Un déficit public en baisse

Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'objectif de déficit public effectif doit s'établir en deçà de 3% du PIB.

La France s'est affranchie de cette contrainte avec un déficit public de 2,6% en 2018 contre en 2,8% en 2017. Après un niveau attendu de 3,1 % du PIB en 2019, elle devrait en 2020 s'établir à 2,2 % du PIB, soit à son niveau le plus faible depuis 2001.

Sa trajectoire de baisse pour les années suivantes se déclinerait avec des cibles à 1,7% du PIB en 2021 et 1,3% du PIB en 2022.

La Cour des comptes avait évoqué, dans cette perspective, un déficit 2020 plutôt compris entre 2,1% et 2,3% du PIB.

b) Une dette publique en progression

La dette publique atteignait, à la fin du 1er trimestre 2019, le chiffre de 2 358,9 Md€ contre 2 296,1 Md€ à la fin du 1er trimestre 2018, soit une augmentation de 62,8 Md€ en un an.

Elle représentait ainsi 99,6% du PIB, contre 99,3% à la même période en 2018.

D'après l'INSEE, ce dérapage sur le dernier trimestre s'explique uniquement par la contribution de l'État à la dette, qui a augmenté de 74,8 Md€. En effet, la dette des administrations de sécurité sociale diminue de 21,2 Md€.

La contribution à la dette des administrations publiques locales (APUL) s'est accrue de 1,4 Md €, et ce en raison de bons résultats des communes (recul de 1 Md€) et des départements (désendettement de 0,4 Md€), l'endettement des régions ayant pour sa part encore légèrement augmenté (+ 0,5 Md€).

c) Une dépense publique limitée

La progression de la dépense publique en volume en 2020 sera limitée à 0,7 % soit un niveau presque deux fois inférieur à la croissance (1,3%).

Concrètement, le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4% du PIB en 2020 contre 54,4 % en 2018 et 55,0% en 2017, confortant ainsi l'objectif d'une réduction de près de 3 points de ce ratio sur le quinquennat.

2. Une situation financière des collectivités locales consolidée

Dans son rapport de juin 2019, l'observatoire des finances et de la gestion publique locale a dressé le panorama suivant de la situation des collectivités locales en 2018 :

- Une santé financière qui s'améliore avec des excédents en augmentation (+2,3 Md€ en 2018, après +16, Md€ en 2017) ;
- Des dépenses de fonctionnement qui se stabilisent, avec notamment la mise en place de la contractualisation sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour les communes, les dépenses reculent même de -0,6% ;
- Des recettes de fonctionnement en légère progression (+1,1% en 2018 contre +2,3% en 2017), avec des bases fiscales qui augmentent plus fortement du fait de la revalorisation forfaitaire ;

- Un stock de dette qui se stabilise pour la 1^{ère} fois depuis 2003, conjointement à l'amélioration de l'épargne brute, améliorant ainsi la capacité de désendettement passant à 4,8 ans toutes collectivités confondues (5 ans dans les communes) ;
- Une épargne consolidée avec une progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses (+8% d'augmentation de l'épargne brute pour les communes en 2018) ;
- Des dépenses d'investissement qui confirment leur reprise (+5,2%), particulièrement vive dans le secteur communal (+5,9%), bénéficiant d'une hausse importante des recettes d'investissement.

C. Une réforme en profondeur de la fiscalité locale inscrite dans le projet de Loi de Finances pour 2020

Actuellement débattu au niveau du Parlement, le projet de loi de finances initiale pour 2020 (LFI) prévoit plusieurs dispositions concernant les collectivités territoriales lesquelles impacteront de manière directe leurs budgets 2020 et suivants.

La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, la recentralisation du RSA pour le Département de la Réunion, la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement et la première amorce de l'alignement des mécanismes de péréquation Outre-Mer sur ceux de la Métropole caractérisent cette LFI pour 2020.

a) Une fiscalité locale réformée avec notamment la suppression totale de la TH à l'horizon 2023

Entrée en vigueur en 2018 conformément à la LFI pour 2018, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée en 2020 pour 80% des foyers fiscaux selon leurs conditions de ressources, après avoir été allégée de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des foyers restants, la suppression sera progressive entre 2020 et 2023. Un premier allègement de 30 % devrait intervenir en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paierait de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En attendant, à titre transitoire à compter de 2021, le produit de la TH sur les 20% des foyers fiscaux serait nationalisé, c'est à dire affecté au Budget de l'Etat.

En 2020, le produit de la TH serait donc à nouveau compensé en totalité par l'Etat par voie de dégrèvement, avec néanmoins des changements majeurs :

- Perte du pouvoir de taux : avec un taux TH figé au niveau 2019 (pas d'augmentation possible en 2020),
- Les augmentations de taux décidés en 2017, 2018 et 2019 ne seront plus compensées par l'Etat pour la part des contribuables totalement dégrévés.
A base constante, les collectivités qui auraient augmentées leur taux sur ces exercices percevront moins de TH en 2020 qu'en 2019.

A compter de 2021, la suppression de la TH serait par suite compensée de la manière suivante :

- Pour les communes : par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensations (communes sous compensées ou surcompensées),
- Pour les départements et les EPCI : par le transfert d'une fraction de TVA reversé par l'Etat.

Ainsi, le taux d'imposition de référence du foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020. Si le département augmente le taux de sa taxe foncière en 2020, elle ferait un cadeau aux communes...

A noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants, seront quant à elles maintenues.

S'agissant de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, celle-ci devrait voir ses premiers effets qu'à partir de 2026, avec de nouvelles bases fiscales valorisées au plus près de la réalité du secteur locatif. Cette révision devant au préalable suivre un long processus de collecte des données locatives, d'études d'impacts, et de définition des nouveaux secteurs et tarifs par les commissions locales qui s'étendrait à la période 2023 à 2025, pour une mise en application en 2026.

Pour Petite-Île :

En 2020, le produit de la TH (dont une partie serait compensée par l'Etat) est évalué actuellement à 1,35 millions d'euros avec une base nette évaluée à 7,9 millions de valeur locative pour un taux communal constant de 17,17%.

Si l'on se réfère aux produits de TH 2018 de la Commune (1,35M€) et de la part départementale de la TFB du Département (919 809 €), il y aurait un manque à gagner de produits en 2021 pour la commune de +450 000 €. Pour ne pas subir de pertes, il sera fait application d'un coefficient correcteur sur le total de produit TFB (communal + départemental). Ce coefficient est actuellement estimé à 1,156.

b) Une recentralisation du RSA et du RSO à la Réunion

L'article 25 du PLF 2020 prévoit le transfert à l'Etat du revenu de solidarité active (RSA) pour le seul département de la Réunion, et ce après une période transitoire de 11 mois durant laquelle le conseil départemental conserverait la compétence d'orientation des bénéficiaires du RSA.

La gestion du RSA serait quant à elle déléguée à la caisse des allocations familiales de La Réunion.

La recentralisation du revenu de solidarité (RSO) serait également prévue au 01/01/2020 par ce même article lequel s'appliquerait également pour la Guyane.

A titre de compensation, l'Etat reprendrait les compensations historiques non dynamiques et les ressources d'accompagnement versées au Département de la Réunion au titre de l'exercice de la compétence RSA et RSO. Ce dernier verrait ainsi ses dotations forfaitaires et de compensations minorées respectivement de 46 millions € et de 50 millions € (contre 100 M € initialement prévu lors de la présentation du PLF).

c) Des Dotations de l'Etat en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités progresseraient de 600 millions par rapport à la loi de finances pour 2019, pour atteindre 48,9 milliards d'euros à périmètre constant.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités, devrait quant à elle rester stable soit à 26,94 milliards d'euros.

Les dotations de péréquation verticale, constituées notamment de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseraient à nouveau de + 180 millions d'euros (+90 millions d'euros pour la DSR et +90 millions d'euros pour la DSU). La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) quant à elle reste stable par rapport à 2019, soit à 794 millions d'euros.

A noter deux mesures spécifiques inscrites dans le projet de LFi 2020 :

- le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est désormais augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges (population,

- potentiel financier, revenus par habitant), constituant ainsi un premier alignement des mécanismes de péréquation des communes à celui de la métropole ;
- sur proposition du conseil communautaire, par délibération prise à la majorité simple, il sera possible de mettre en commun la dotation globale de fonctionnement des communes, pour ensuite la répartir entre toutes les communes selon de nouveaux critères de charges et de ressources. Cette proposition doit être acceptée par l'ensemble des conseils municipaux (point VI de l'article 78). La proposition doit contenir les critères de répartition, dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires, les critères sont librement choisis. Toutefois, si le choix des critères est libre, le résultat de cette nouvelle répartition ne peut pas s'écarter de plus de 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal N-2 de chaque commune.

S'agissant des péréquations horizontales, celles-ci restent stables pour 2020 et notamment le Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC) dont l'enveloppe globale est maintenue à 1 Md€.

Pour Petite-Île, ces évolutions de dotations en fonctionnement se traduiraient de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire 2020 : 1 321 000 €, soit + 7 000 € par rapport à 2019 (seule part population)
- Dotation d'aménagement 2020 (quote-part DSU/DNP) : 1 110 000 €, soit + 39 000 € (seule part population),
- FPIC 2020 : 280 000 € (hypothèse du maintien de l'éligibilité de la Civis en 2020)

S'agissant des dotations d'investissement, celles-ci devraient se maintenir à 2 milliards d'euros, dont 1,8 milliards pour le bloc communal et 200 millions pour les Départements.

Dans le détail, les dotations d'investissement au bloc communal se décomposeraient comme suit :

- 1,046 milliard pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 150 millions pour la Dotation Politique de la Ville (DPV),
- 10 millions pour le financement des mesures du projet de loi « Engagement et proximité ».

d) Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2020

↳ Des bases locatives des locaux d'habitation revalorisées à 0,9%

Depuis 2018, et conformément à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour automatiquement chaque année en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Ainsi, en 2019, les valeurs locatives ont été revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2017, soit de +2,2%.

Lors de la présentation du PLF 2020 par le gouvernement en septembre dernier, il était prévu de geler spécifiquement la revalorisation des locaux d'habitation sur résidences principales pour 2020 et ce en perspectives de la réforme fiscale à compter de 2021.

Mais suite à l'adoption d'un amendement lors du débat de la première partie du PLF sur les recettes, le principe du gel a été abandonné pour une revalorisation adossée sur le dernier indice des prix à la consommation connu, soit à celui de septembre 2019, soit à +0,9%.

↳ Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Il était prévu qu'à compter du 1er janvier 2019, la gestion du FCTVA soit automatisée par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Cette réforme, décalée une première fois au 1er janvier 2020, est à nouveau reportée au 1^{er} janvier 2021.

D. Les mesures et actions correctrices mises en œuvre en réponse au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rappel :

Le 20/03/2017, la ville s'est vu notifier le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à l'examen de gestion réalisé sur les exercices 2010 à 2014.

Plusieurs rappels à la réglementation et recommandations ont été formulés, plus précisément dans les domaines des ressources humaines, des écoles, des comptes et finances et de la commande publique.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, une première liste de mesures correctrices avait été présentées dans le cadre du ROB 2018.

Les parties qui suivent présentent les mesures qui ont menées et poursuivies sur 2018.

1. Les principaux rappels et recommandations de la CRC

a) Les rappels à la réglementation (extrait du rapport définitif)

↳ En matière de ressources humaines :

- 1 – Remédier aux irrégularités de temps de travail constatée pour le personnel travaillant dans les écoles et les cantines [...],*
- 2 – Abroger la disposition du règlement intérieur prévoyant sans base légale un congé exceptionnel de six mois pour tout agent partant à la retraite.*

↳ En matière d'écoles primaires :

- 3 – Adopter conformément aux prescriptions de l'article L 212-7 du code de l'éducation, la délibération fixant le ressort de chaque école publique et prévoyant, le cas échéant des dérogations*

b) Les recommandations (extrait du rapport définitif)

↳ En matière de comptes et finances :

- 1 – Tenir avec rigueur l'inventaire et l'état de l'actif en liaison avec le comptable public et veiller aux conséquences comptables des transferts de compétences à la communauté intercommunale des villes solidaires,*
- 2 – Veiller à la maîtrise des dépenses de personnel*

↳ En matière de ressources humaines :

- 3 – Engager un contrôle plus efficient des heures supplémentaires effectuées*

↳ En matière de commande publique :

4- Mieux maîtriser l'analyse préalable des besoins

5- Appliquer les garanties et les pouvoirs de coercition et de sanction reconnus au maître d'ouvrage

↳ En matière d'écoles primaires :

6- Procéder à une analyse du flux migratoire des élèves, et engager le cas échéant une réflexion sur la contribution des communes de résidence à l'accueil de leurs élèves dans les écoles de Petite-Île

7- Améliorer la gestion du service de la restauration scolaire

8- Former le personnel de surveillance aux premiers secours et aux exercices de sécurité

9- Elaborer un règlement intérieur des temps périscolaires et de la restauration scolaire

2. Les actions ou mesures correctrices entreprises par la commune

Dès 2017, la ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions correctrices en réponse aux différents rappels et recommandations de la CRC. Ces dernières ont fait l'objet d'une première présentation dans le cadre du R.O.B. 2018.

Sur 2018, de nouvelles mesures correctrices ont été mises œuvres présentées dans le ROB 2019.

Les actions présentées ci-après concernent celles qui ont été appliquées sur 2019.

↳ En matière de ressources humaines :

Sur le temps annuel de travail des agents des écoles et de la restauration scolaire celui-ci a été rendu conforme à la réglementation en vigueur (cf. point a) 1 -). Ces derniers ont vu leur temps de travail annualisé depuis la rentrée scolaire d'août 2018, pour les agents des écoles et depuis le mois de novembre 2018 pour les agents de la restauration scolaire.

Compte tenu du même constat sur la non-réalisation des 1607 heures annuelles réglementaires par les agents « administratifs » dont le temps de travail était de 39 heures, la collectivité a soumis aux membres du Comité Technique le 18 avril 2018, après concertation avec les organisations syndicales, la révision du nombre de jours annuel d'ARTT. Depuis le 1er janvier 2019, les agents « administratifs » bénéficient non plus de 22 jours annuels mais de 17 jours (moins une journée de solidarité).

↳ En matière de comptes et finances

S'agissant de la tenue de l'inventaire et l'état de l'actif en liaison avec le comptable public (cf. point b) 2-), il est précisé que la ville poursuit de manière régulière son travail de mise à jour de l'inventaire comptable.

Néanmoins, il convient de relever que la réalisation parallèle des inventaires physiques par tous les services gestionnaires de biens mobiliers et immobiliers n'a pas pu être menée en 2018 ni en 2019. Ce chantier sera donc à réaliser en 2020 de manière à disposer à terme d'un inventaire comptable conforme à la réalité physique patrimoniale.

A partir de cet inventaire « réactualisé », des réflexions sur une meilleure optimisation du patrimoine de la ville pourra être menée de manière à déceler de potentielles sources d'économie budgétaires voire dégager des recettes supplémentaires en lien avec le patrimoine.

Toutefois un travail partenarial mené avec les services de l'intercommunalité et de la trésorerie municipale de Saint Pierre a permis de mieux appréhender les opérations comptables à opérer dans le cadre du transfert de compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Des régularisations d'écritures devront intervenir fin 2019 sur les budgets de l'Eau et du Spanc concernant les mises à disposition d'immobilisations et les transferts d'actifs et de passifs.

En termes de maîtrise de charges de personnel (cf. point b) 2 -), celles-ci devraient à nouveau progresser en 2019 après une baisse en 2018, et ce pour plusieurs raisons :

- des recrutements rendus nécessaires sous peine de dysfonctionnements de certains services opérationnels ou activités (services techniques, informatiques, police municipale),
- la poursuite de plusieurs dispositions réglementaires impactant la carrière des agents (PPCR notamment / validation de service)
- la mise en place d'un plan de revalorisation salariales pour les agents « contractuels » et l'impact des tickets restaurants en année pleine.

S'ajoute à cela les effets mécaniques habituels dus à l'évolution de carrière des agents : le glissement vieillesse technicité (GVT). La maîtrise sur le long terme des charges de personnel devient néanmoins un exercice de plus en plus complexe à résoudre au regard des impacts financiers de certaines décisions réglementaires prises au niveau national sur lesquelles la commune ne peut agir et des besoins en moyens humains nécessaires pour assurer le maintien d'un service public de qualité.

↳ En matière de commande publique :

S'agissant de l'analyse préalable des besoins (cf. point b) 4 -), la collectivité a amélioré en 2018 et 2019 cette étape essentielle en utilisant notamment les possibilités d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques offertes par la nouvelle réglementation (« sourcing »).

L'amélioration de l'analyse préalable des besoins devra se poursuivre en 2020 notamment par l'acquisition d'un logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics.

S'agissant de l'application des garanties, des pouvoirs de coercition et de sanctions reconnus au maître d'ouvrage (cf. point b) 5 -), la collectivité maintient sa ligne de conduite en matière de pénalités sur marchés. Celles-ci sont appliquées systématiquement depuis 3 ans dès lors qu'un retard est constaté par les services ou les tiers intervenant pour le compte de la commune (maîtres d'œuvre, mandataire notamment), et ce conformément aux dispositions prévues dans les marchés.

↳ En matière d'écoles primaires :

Depuis la rentrée scolaire 2018, le temps de travail des responsables des sites, des ASEM et du personnel de cantines est annualisé.

Par ailleurs, s'agissant de l'équilibre général de la valeur nutritionnelle des repas servis, les menus sont établis sur la base d'un Plan alimentaire en respectant les normes du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), base nationale solide concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective.

Sur l'introduction de « produit pei » dans l'assiette de nos marmailles, la ville a signé en 2018 un partenariat avec l'interprofession viande de production locale. Ce partenariat concerne la viande de porc, de bœuf, de poulet et cabri.

L'instauration d'un menu végétarien hebdomadaire est mis en œuvre depuis le 02 novembre conformément à la loi EGALIM 2018.

Sur la formation du personnel de surveillance aux premiers secours et aux exercices de sécurité, celle-ci est mise en œuvre depuis le début de l'année et concerne l'ensemble des intervenants dans les écoles (responsables de sites et ASEM).

Une décision de mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles devrait intervenir d'ici la fin de l'exercice 2019, pour une dissolution effective en 2023, avec retour des activités et charges sur le budget principal de la Commune.

PARTIE II : POINT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

L'analyse qui va suivre présente la situation de la commune sous trois angles : tout d'abord sous l'angle financier à travers une analyse rétrospective des exécutions budgétaires des exercices 2014 à 2019, puis sous l'angle de la dette notamment au regard de sa structure et de son évolution, pour ensuite terminer sous l'angle des ressources humaines.

A – La situation financière

Remarques liminaires : Les données présentées dans ce rapport pour l'année 2019 ne sont à ce stade que des données « provisoires », et sont donc susceptibles d'évolution d'ici à l'arrêté définitif des comptes lors de la présentation et le vote en Conseil Municipal du compte administratif 2019.

1. La section de fonctionnement

Globalement et en moyenne, sur les cinq dernières années les dépenses de gestion ont progressé moins vite que les recettes de gestion (+1,5% contre 1,8%).

a) Les Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (*)	ÉVOLUTION ANNUELLE 2019/2018	ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE
RECETTES DE GESTION	15 212 179	15 743 899	15 999 691	16 045 461	16 601 598	16 659 100	0,3%	1,8%
Produits des services (R70)	876 930	992 530	980 920	940 053	764 422	775 500	1,4%	-2,4%
Impôts et taxes (R73)	10 398 411	10 633 641	10 763 306	10 858 087	11 481 615	11 723 000	2,1%	2,4%
Dotations et participations (R74)	3 037 780	2 967 819	3 076 693	3 146 864	3 616 438	3 644 000	0,8%	3,7%
Atténuation de charges (R013)	766 001	1 005 670	1 024 839	956 601	214 372	203 000	-5,3%	-23,3%
Autres produits (R75)	133 057	144 239	153 933	143 856	524 752	313 600	-40,2%	18,7%
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	320 128	146 545	581 730	178 014	155 889	1 022 700	556,0%	26,1%
Recettes financières, exceptionnelles & provisions (R76, R77, R78)	320 128	146 545	581 730	178 014	155 889	1 022 700	556,0%	26,1%
dont produits cessions (R775)	242 570	23 975	195 945	86 446	6 621	1 000 000	15003,5%	32,7%
TOTAL R.R.F.	15 532 307	15 890 444	16 581 421	16 223 475	16 757 487	17 681 800	5,5%	2,6%

(*) CA provisoire au 31/10/2019

Sur la période 2014-2019, les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) progressent en moyenne annuelle de +2,6 %.

En 2019, elles devraient s'établir à 17,68 M€ soit une augmentation de +5,5% par rapport à 2018.

A noter toutefois que cette progression des RRF en 2019, est pour partie liée à une recette exceptionnelle escomptée d'une vente de terrains communaux devant intervenir d'ici à la fin de l'année avec un opérateur privé pour un montant de 1 M€ (terrains d'assiette du projet de résidence de personnes âgées).

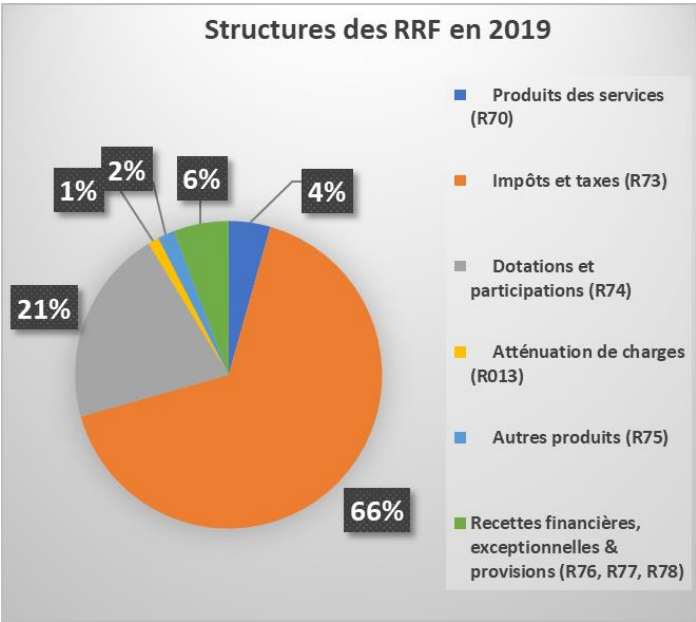
Corrigé de cet effet « exceptionnel », l'évolution des RRF serait négative de -0,5% par rapport à 2018 (-75 K €).

La progression des RRF tiendrait principalement en 2019 de l'augmentation attendue du chapitre « Impôts et Taxes » dont notamment de l'Octroi de Mer (+ 120 K€), des droits de mutations (+123 K€) et de la taxe forfaitaire pour terrains constructibles (+80 K€). La Taxe carburant reçu pour 2019 devrait quant à elle diminuer fortement compte tenu de la décision régionale de ramener le taux régional de 2019 au niveau de 2017 suite à la crise des gilets jaunes (- 193 K€ pour Petite-Ile par rapport à 2018).

Le poste « Produits de service » enregistrerait quant à lui une légère augmentation en 2019 (+11 K €) du fait essentiellement du remboursement de frais de la CIVIS relatif à la mise à disposition d'Agents de Transports Scolaires (ATS).

Les « Dotations » en 2019 seraient quasi stagnantes et ce malgré la baisse des financements de l'Etat enregistrée sur les contrats aidés (50% de financement en moyenne contre 80% précédemment). Cette baisse serait en effet compensée par la progression des dotations CAF versées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (centre loisirs), des subventions attendues du Département dans le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale (Caravane de l'animation) et de l'Europe dans le cadre de la Maison de Service au Public.

Les diminutions de recettes attendues sur le chapitre « Atténuations de charges » sont quant à elles dues à des reversements d'indemnités journalières pour maladies moindres qu'en 2018 et sur le chapitre « Autres produits de gestion courante » du fait d'un transfert d'excédent du budget annexe de la ZAE également moindre qu'en 2018 (+ 154 K € contre + 363 K € au CA 2018).



En 2019

Plus des 2/3 des RRF devraient être constituées par les impôts et taxes, avec :

- la fiscalité directe = près de 20 % des RRF (contre 40 % en Métropole)
- la fiscalité indirecte (Octroi de Mer et Taxes carburants principalement) = 47%.

Les dotations de l'Etat représentent quant à elles près de 21% du total des RRF (quasi identiques aux communes de Métropole).

Comparativement aux autres communes de même strate démographique, la commune de Petite-Ile présente un niveau de recettes réelles de fonctionnement par habitant moindre que celui des autres communes réunionnaises de même strate mais plus élevé que celui des communes de Métropole (1 356 €/habitant à Petite-Ile en 2019 contre respectivement 1 388 € et 1 336 € constatés en 2018 sur le plan régional et national).

Source : Données régionales et nationales extraites de la fiche individuelle financière 2018 fournie par la DRFIP (éléments pour 2019 non encore disponibles).

La fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^(*)	Evolution annuelle 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
TAXE D'HABITATION								
Base nette imposable TH	6 131 952	6 407 272	7 316 483	7 361 131	7 485 363	7 764 000	3,72%	4,83%
Taux TH	15,75%	15,75%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%		
Produit de la TH	965 782	1 009 145	1 256 240	1 263 906	1 285 237	1 333 079	3,72%	6,66%
TAXE FONCIER BATI								
Base nette imposable TFB	6 108 895	6 315 644	6 697 399	6 943 504	7 220 256	7 470 000	3,46%	4,10%
Taux TFB	24,87%	24,87%	27,11%	27,11%	27,11%	27,11%		
Produit de la TFB	1 519 282	1 570 701	1 815 665	1 882 384	1 957 411	2 025 117	3,46%	5,92%
TAXE FONCIER NON BATI								
Base nette imposable TFNB	97 568	97 936	143 667	143 816	145 228	148 800	2,46%	8,81%
Taux TFNB	28,90%	28,90%	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%		
Produit de la TFNB	28 197	28 304	45 255	45 302	45 747	46 872	2,46%	10,70%
PRODUIT TAXES DIRECTES	2 513 262	2 608 150	3 117 160	3 191 592	3 288 395	3 405 068	3,55%	6,26%
Rôles complémentaires			2 092		2 218			
Rôles supplémentaires	6 892	5 459	17 274	22 394	14 193	18 000		
PRODUIT CONTRIBUTIONS DIRECTES	2 520 154	2 613 609	3 136 526	3 213 986	3 304 806	3 423 068	3,58%	6,32%

Globalement, sur la période 2014-2019, le produit des contributions directes augmente avec un taux de progression moyen annuel de 6,32 %.

A noter toutefois que cette progression est le résultat du travail de mise à jour des assiettes fiscales mené par la cellule fiscale interne en partenariat étroit avec les services fiscaux et de l'application de nouveaux taux communaux au 01/01/2016 (révision uniforme de + 9%).

En 2019, le produit augmente de +3,58 % par rapport à 2018 principalement du fait de la progression du produit de la taxe sur le foncier bâti (+3,46 %).

Cette évolution du produit global résulte de la seule revalorisation des assiettes fiscales (« effet bases »), les taux communaux 2019 ayant été maintenus au niveau de 2018.

La taxe d'habitation, progresse également (+3,72%), là aussi du seul fait de l'évolution de l'assiette fiscale.

A noter que les bases fiscales ont été revalorisées « forfaitairement » de + 2,2 % en 2019 et, profitant d'une évolution favorable de l'indice des prix à la consommation en glissement annuel.

Comparativement aux autres communes de même strate démographique, les bases nettes de la ville demeurent malgré tout plus faibles qu'au niveau régional et national, avec en 2019 :

- une base de TH de 628 €/hab. contre 681 € au niveau régional et 1 392 € au niveau national constatés en 2018 ;
- une base de TFB de 604 €/hab. contre 636 € au niveau régional et 1 349 € au niveau national,

S'agissant du produit des impôts locaux par habitant en 2019, celui-ci devrait être à Petite-Ile en deçà du montant constaté au niveau régional et national (277 €/hab. contre respectivement 288 € et 554 €/hab.).

Source : Données régionales et nationales extraites de la fiche individuelle financière 2018 fournie par la DRFIP (éléments pour 2019 non encore disponibles).

La fiscalité indirecte (FI)

Après une forte progression annuelle en 2018 (+6,95%), la FI devrait légèrement augmenter en 2019, soit à 8,30 M €.

Cette évolution résulterait principalement de la baisse de la Taxe carburant (-193 K € en 2019 par rapport à 2018) et d'une augmentation moindre de l'Octroi de Mer (+123 K € en 2019 après +425 K € en 2018).

Ces deux produits représentent en effet en 2019 plus de 91% de la fiscalité indirecte, respectivement 17 % pour la Taxe carburant et 74% pour l'OM.

Or ce sont des recettes assises sur les flux d'activité économique. Toute variation à la hausse ou à la baisse de l'activité économique aura donc une incidence directe sur le montant reversé à la Ville, et donc sur ses recettes de fonctionnement de manière plus globale.

A noter que les autres composantes de la FI sont le FPIC (3% du total, soit 281 K€ en 2019), la taxe additionnelle sur les droits de mutations (4%, soit 300 K€) et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (2%, soit 180 K€). Ces deux dernières enregistreraient d'ailleurs une progression notable en 2019 par rapport à 2018 (+70% et +80% l'an respectivement) du fait notamment d'un nombre croissant de cessions immobilières constaté sur la commune depuis plus d'un an.

Les dotations et participations

Les dotations et participations (chap.74) sont principalement constituées de la Dotation Globale de Fonctionnement (les $\frac{3}{4}$ du chapitre en moyenne) versée par l'Etat, laquelle est composée de :

- de la Dotation Forfaitaire (DF),
- et de la Dotation d'Aménagement des communes d'Outre-mer.

Pour rappel, des minorations ont été appliquées par l'Etat sur la DF de 2014 à 2017 au titre de la contribution de la ville au redressement des comptes publics, soit + 609 K € de baisse cumulée.

Parallèlement, la Commune perdait également le bénéfice de la dotation de solidarité communautaire versée par la Civis à ses communes membres et ce en raison des minorations subies elle aussi sur ses dotations, soit +718 K € en cumulé entre 2015 et 2016.

Au global ce sont +1,3M € de pertes de dotations qui ont été enregistrées sur ce chapitre sur la période 2014-2017, compensées partiellement par l'augmentation de la dotation d'aménagement (+ 271 K €) et des compensations fiscales (+ 141 K €) sur la même période.

En 2019, ce chapitre devrait néanmoins rester stable par rapport à 2018 avec un financement moindre sur les contrats aidés compensé par des financements nouveaux sur les actions et activités de fonctionnement (PST sur animation et FEADER sur la MSAP).

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes devraient être constituées principalement par :

- Les produits des services et du domaine (4% des RRF) correspondant principalement aux recettes en provenance des activités périscolaires (restauration scolaire, centres aérés et pass'sport loisirs) mais aussi celles tirées des activités culturelles (cinéma, école de musique).
En 2019, ce chapitre devrait connaître une légère augmentation (+11 K €) malgré une baisse attendue de produits de cantines compensée par le remboursement de frais des mises à disposition d'ATS à la Civis.

- Les autres produits de gestion courante (1,8% des RRF) correspondant aux revenus de loyers (baux à construction, baux professionnels) et du transfert d'excédent du budget annexe de la ZAE. En 2019, ce chapitre devrait connaître une diminution de -211 K € du fait d'un transfert d'excédent du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) moindre qu'en 2018.

A retenir sur 2019 :

Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de + 924 K €, si l'on tient compte des produits de cessions.

b) Les Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (*)	ÉVOLUTION ANNUELLE 2019/2018	ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE
DÉPENSES DE GESTION	14 229 785	14 599 714	14 820 473	14 945 691	15 022 356	15 339 600	2,1%	1,5%
Dépenses de personnel (D012)	10 119 696	10 756 083	10 978 981	10 915 752	10 954 169	11 280 000	3,0%	2,2%
Charges à caractère général (D011)	2 139 410	2 004 077	2 087 030	2 287 262	2 265 332	2 283 000	0,8%	1,3%
Atténuation produits (D014)	289 530	278 867	329 061	307 930	312 860	304 000	-2,8%	1,0%
Autres charges courantes (D65)	1 681 149	1 560 687	1 425 401	1 434 747	1 489 995	1 472 600	-1,2%	-2,6%
AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	314 656	306 915	388 061	185 307	264 319	295 000	11,6%	-1,3%
Intérêts de la dette (D66)	180 000	163 434	165 963	158 346	183 987	195 000	6,0%	1,6%
Dépenses exceptionnelles & provisions (D67, D68)	134 656	143 481	222 098	26 961	80 331	100 000	24,5%	-5,8%
TOTAL D.R.F.	14 544 441	14 906 629	15 208 534	15 130 998	15 286 674	15 634 600	2,3%	1,5%

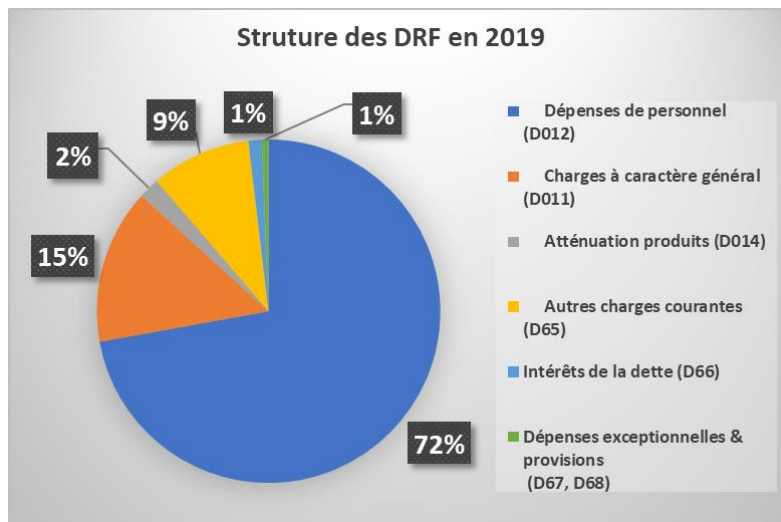
(*) CA provisoire au 31/10/2019

Sur la période 2014-2019, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progresserait en moyenne de + 1,5 % l'an, soit moins vite que les RRF (+2,6%/an).

En 2019, cette augmentation des DRF s'expliquerait notamment par des dépenses de gestion qui augmentent.

Plusieurs facteurs justifient cette hausse :

- Une augmentation des charges de personnel en lien notamment avec la mise en œuvre de la politique sociale des agents (tickets restaurant en année pleine : 190 K €, revalorisation salariale des agents non titulaires : 60 K€), des recrutements rendus nécessaires sous peine de dysfonctionnements de certains services opérationnels ou activités (MSAP, services techniques, informatique, police municipale) et le rachat de cotisations retraites pour 2 agents (35 K €) ;
- Une charge nouvelle au niveau du chapitre « charges à caractère général », à savoir les redevances spéciales pour enlèvement d'ordures au niveau des bâtiments scolaires (+19 K €) ;
- Des charges « exceptionnelles » en progression du fait de l'application stricto sensu de la réglementation en matière d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement (+ 22 K €).



En 2019

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- Les charges de personnel (72%),
- Les charges courantes : Fluides, Alimentation, Petits équipements ... (15%),
- Les autres charges courantes : subventions, contingents, indemnités élus... (9%)

Les charges de personnel (chap. 012)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
Charges de personnel et frais assimilés	10 119 696	10 756 083	10 978 981	10 915 752	10 954 169	11 280 000	3,0%	2,2%
Charges de personnel et frais assimilés "nets"(**)	9 353 695	9 750 413	9 954 142	9 959 151	9 908 360	10 391 000	4,9%	2,1%

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019

(**) diminuées des remboursements de l'ASP sur les contrats CAE-CUI, des versements d'indemnités journalières de la CGSS et MFP et depuis 2018, du remboursement agents sur les tickets restaurants, et du remboursement de la Civi sur les ATS

Premier poste de dépenses, les charges de personnel ont augmenté en moyenne de près de 2,2% l'an sur la période 2014-2019.

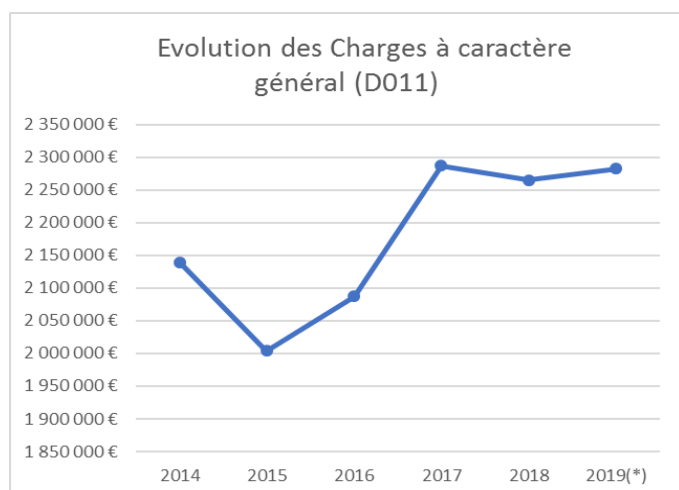
En 2019, elles progresseraient de +3 %, soit + 326 K € par rapport à 2018.

En charge nette, c'est-à-dire une fois déduits tous les remboursements internes ou externes sur salaires (sur les contrats aidés, indemnités journalières, « part agents » sur les tickets restaurants, et mise à disposition de personnel ATS), l'évolution annuelle serait de +4,9%.

Comme évoqué ci avant, l'augmentation de 2019 se justifie notamment par la mise en œuvre de politiques sociales favorables aux agents (tickets restaurants et revalorisation salariale), le recrutement pour fonctionnement et maintien des activités et services, mais aussi le rachat de cotisations retraites pour 2 agents communaux.

Toutefois, d'autres facteurs expliquent également cette hausse : les évolutions statutaires (avancement d'échelons, de grades), la hausse du point du SMIC, la poursuite de la mise en œuvre du PPCR, les rachats de cotisations patronales auprès de la Caisse des Retraites pour deux agents communaux (validation de service pour un passage de statut de non titulaire à titulaire).

Les charges à caractère général (011)



Deuxième poste de dépenses en fonctionnement, les charges à caractère général se stabilisent depuis 2017 en dessous de 2,3 M€ après 2 années de hausse consécutive, lesquelles hausses ont été dues principalement à l'externalisation de l'école de musique.

Depuis 2018, d'autres activités ont été externalisées notamment l'entretien des espaces verts et des espaces publics dont les coûts ont toutefois pu être absorbés par des économies sur d'autres postes de dépenses (réparation du matériel roulant, annonces et insertions, documentations générales et techniques).

Les autres charges de gestion courante (65)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
Autres charges de gestion courante (D65)	1 681 149	1 560 687	1 425 401	1 434 747	1 489 995	1 472 600	-1,17%	-2,61%
dont Contingents et participations obligatoires	283 989	261 222	263 834	265 945	268 604	270 000	0,52%	-1,01%
dont Subventions versées	1 224 900	1 120 050	1 000 950	1 004 467	1 045 134	1 035 000	-0,97%	-3,31%
Caisse écoles	70 000	70 000	100 000	125 000	70 000	70 000	0,00%	0,00%
CCAS	750 000	610 000	478 000	438 000	520 000	450 000	-13,46%	-9,71%
Associations	400 400	440 050	422 950	441 467	455 134	515 000	13,15%	5,16%
Autres	4 500							
dont Autres charges de gestion courante	172 260	179 414	160 617	164 336	164 742	167 600	1,73%	-0,55%

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019

Globalement, les autres charges de gestion courante ont diminué sur la période de -2,61%/an en moyenne de 2014 à 2019.

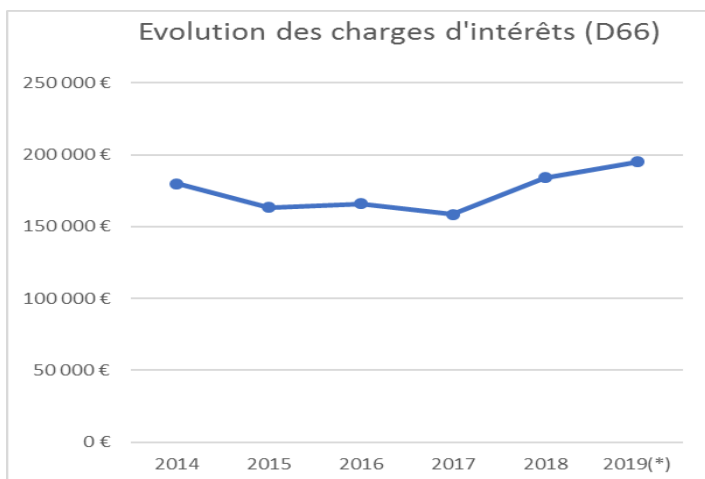
Les subventions versées (CCAS, CDE et Associations) qui représentent le plus gros poste de ce chapitre diminuent également sur la période (-3,31% en moyenne an).

Cette diminution tient essentiellement aux baisses de subventions d'équilibres versées au CCAS, lesquelles ont varié en fonction du volume de charges de personnel à couvrir (du fait de transferts services opérés avec la Commune) et des dépenses d'interventions sociales (animations et actions en faveur des personnes âgées, services d'accompagnement des personnes à mobilité réduite, actions d'amélioration du cadre de vie...).

Celles versées à la Caisse des écoles reste stables, autour de 70 K €. Les hausses tiennent, quant à elles, compte du besoin en financement des dépenses d'investissement (TNI, matériels de bureautiques et informatiques).

Enfin, les progressions de subventions versées aux associations constatées sur la période répondent aux engagements pris en matière d'accompagnement financier de ces dernières pour la mise en œuvre de leurs actions et projets, et notamment en 2019 avec la participation de la commune auprès de deux associations œuvrant pour le développement économique et social de la Commune (Action OGRAL avec les compagnons Bâisseurs, et l'ACI « Bois Production et fabrication de palettes » avec l'association ADASE).

Les charges financières

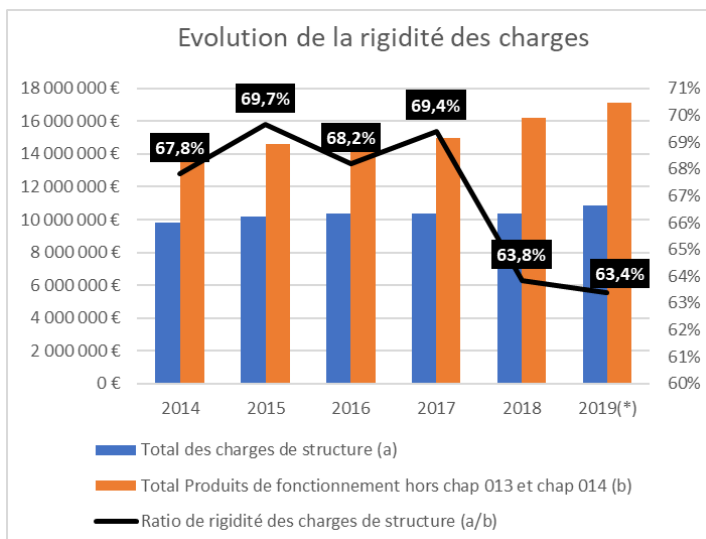


Jusqu'en 2017, les charges financières évoluent peu (en dessous des 170 K €). A partir de 2018, elles progressent pour s'établir en 2019 à 195 K €, et ce du fait d'un endettement plus important à compte de 2017 de manière à assurer le financement des investissements.

Néanmoins, la charge de la dette dans les DRF est moins prépondérante à Petite-Ile que dans les autres communes régionales et nationales de même strate avec un ratio de 1,2% des DRF en 2019 à P.I., contre 1,81% au niveau régional et 2,37% au niveau national

Source : données TP – Fiche individuelle financière 2018

La rigidité des charges de structure



Définition : Le ratio de rigidité permet de mesurer le poids des charges de structure (charges de personnel nettes + contingents et participations + intérêts de la dette) sur les recettes réelles de fonctionnement corrigées des atténuations de charges et de produits.

L'amélioration observée sur 2018 se poursuit sur 2019 avec un ratio de rigidité qui passerait de 63,8% en 2018 à 63,4% en 2019, se rapprochant ainsi du plafond de référence fixé à 61% par la DGFIP.

Cette évolution sur 2019 tient essentiellement à une croissance plus importante des produits de fonctionnement (calculés hors chap. 013 et chap. 014) que celle des charges nettes de personnels et des intérêts de la dette.

A retenir sur 2019 :

Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de + 347 K €, notamment en raison d'une politique sociale volontariste.

Les décisions de rattrapage en matière sociale (valorisation salariale des plus bas salaires) sont prévues en fonction de l'évolution des ressources et ce de manière pérenne.

En outre, des éléments exogènes et contraints nous imposent une nouvelle réflexion sur la gestion communale.

Des pistes de solutions sont d'ores et déjà en réflexions pour faire face à ce nouveau paradigme et assurer les équilibres financiers.

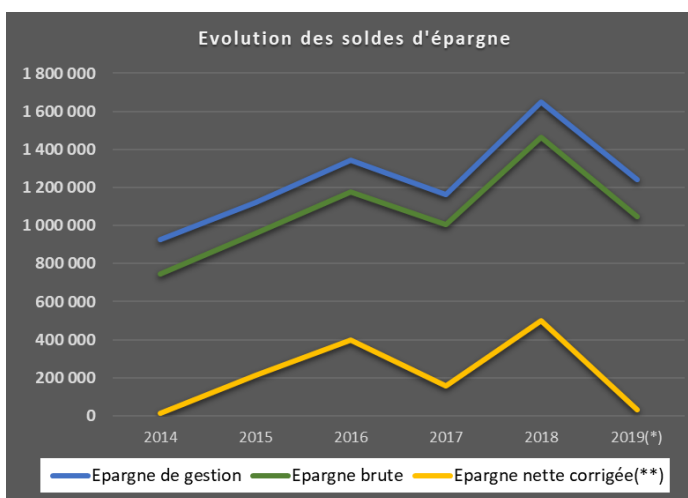
c) L'Epargne

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution des trois niveaux d'épargne sur la période 2014-2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
Recettes Réelles Fonctionnement	15 532 307	15 890 444	16 581 421	16 223 475	16 757 487	17 681 800	5,5%	2,6%
Dépenses Réelles Fonctionnement	14 544 441	14 906 629	15 208 534	15 130 998	15 286 674	15 634 600	2,3%	1,5%
<i>Produits cessions</i>	242 570	23 975	195 945	86 446	6 621	1 000 000	15003,5%	32,7%
Epargne de gestion	925 296	1 123 274	1 342 904	1 164 377	1 648 179	1 242 200	-24,6%	6,1%
<i>Intérêts de la dette</i>	180 000	163 434	165 963	158 346	183 987	195 000	6,0%	1,6%
Epargne brute	745 296	959 840	1 176 942	1 006 031	1 464 192	1 047 200	-28,5%	7,0%
<i>Remboursement capital de la dette</i>	730 774	746 424	780 725	847 503	1 604 164	1 015 000	-36,7%	6,8%
Epargne nette	14 523	213 416	396 216	158 528	- 139 972	32 200	-123,0%	17,3%
Epargne nette corrigée(**)					500 028			

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019

(**) corrigée du remboursement anticipé définitif sur un contrat de prêt du Crédit Agricole



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Globalement, sur la période les soldes d'épargne augmentent jusqu'en 2018. Mais en 2019, celles-ci devraient se contracter compte tenu de l'évolution plus rapide des DRF que les RRF (hors produits de cessions).

Cet écart de dynamique plus défavorable aux RRF devra être corrigé dès 2020 dans la mesure du possible de manière à garantir le remboursement en capital de la dette, mais surtout pour continuer à dégager des marges nouvelles de financement des dépenses d'équipement brut (autofinancement et emprunt dont la décision d'octroi par les banques s'analyse au regard de ces soldes d'épargne).

Il est à noter que cette contraction de l'épargne nette est aussi consécutive à de bonnes décisions en matière de réalisation d'infrastructures et d'équipements structurants pour la commune, financés en partie par des ressources propres tout le long de la mandature.

2. La section d'investissement

a) Les dépenses d'équipement brut (DEB)

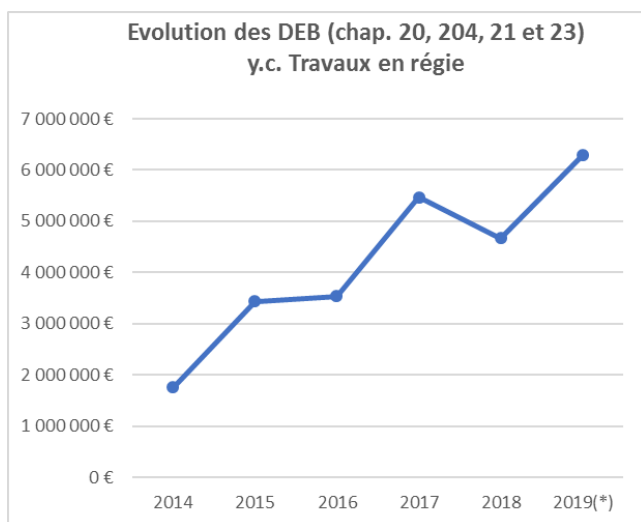
Les dépenses d'équipement (études, acquisitions et travaux), sont celles qui ont pour effet d'enrichir la valeur du patrimoine communal.

Ces dépenses ont connu l'évolution suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
Population totale au 01/01/n	11 672	11 663	11 723	12 136	12 255	12 357	0,8%	1,1%
D.E.B. (hors travaux régie)	1 707 157	3 336 909	3 420 592	5 466 665	4 734 627	6 290 000	32,9%	29,8%
Travaux en régie (722)	49 712	99 507	112 194	0	48 978	100 000	104,2%	15,0%
D.E.B. + Travaux en régie	1 756 869	3 436 416	3 532 786	5 466 665	4 671 870	6 290 000	34,6%	29,1%
Evolution annuelle	-46,61%	95,60%	2,80%	54,74%	-14,54%	34,64%		
R.R.F.	15 532 307	15 890 444	16 581 421	16 223 475	16 757 487	17 681 800	5,5%	2,6%
Evolution annuelle	2,21%	2,31%	4,35%	-2,16%	3,29%	5,52%		
Taux d'équipement (%) : DEB / RRF	11,31%	21,63%	21,31%	33,70%	27,88%	35,57%		

	2014	2015	2016	2017	2018	2019(*)
DEB / habitant à Petite-Ile (€ / hab)	151	295	301	450	381	509
DEB / habitant au niveau régional (**)	338	440	357	325	110	ND
DEB / habitant au niveau national (**)	313	269	263	300	324	ND

(**) Source : Fiche Financière individuelle 2018 – Trésorerie municipale Saint Pierre



Les DEB (y.c. travaux en régie) ont globalement augmenté sur la période passant de 1,7M€ en 2014 à + 6,2 M € attendus en 2019.

En cumulé, ce sont près de 25 M € qui auront été dépensés depuis 2014 en matière d'investissement communal, à la fois pour réhabiliter, réfectionner le patrimoine bâti et routier existant mais aussi pour créer de nouveaux équipements publics (complexe sportif notamment).

En 2019, les DEB progresseraient fortement en raison de la poursuite de programmes de travaux de voiries relativement lourds, engagés en 2018 (travaux d'enrobés 2018, travaux d'assainissement pluvial sur Ravine du Pont), mais aussi de l'ouverture de nouveaux chantiers tels que la modernisation du chemin A. Pothin, le programme d'enrobés 2019, ou encore les travaux de sécurisation et de recalibrage des chemins A. Benard et A. Lacarre.

Sur le patrimoine bâti, ont notamment été ouvertes en chantier les opérations suivantes : les travaux de rénovation de l'église et de la Salle Le Poivrier mais surtout les travaux de construction de deux salles de veillée au centre-ville.

La progression du taux d'équipement de la ville depuis 2014 traduit bien la dynamique opérée en matière d'investissement comparativement aux autres communes de même strate démographique avec un montant de DEB par habitant qui s'établirait à 509 € pour Petite-Ile en 2019, contre 110 € au niveau régional et 324 € au niveau national tels que constatés en 2018.

A retenir sur 2019 :

Une dynamique d'investissement qui se poursuit avec un bond significatif en 2019 en termes de réalisation (+6,2 M€ de dépenses mandatées) mais aussi de dépenses engagées : **+ 7 M € si l'on tient compte des reports envisagés au 31/12/2019** (contre 6,2 M€ en 2016 et 5,9 M € en 2017)

b) Le financement des investissements

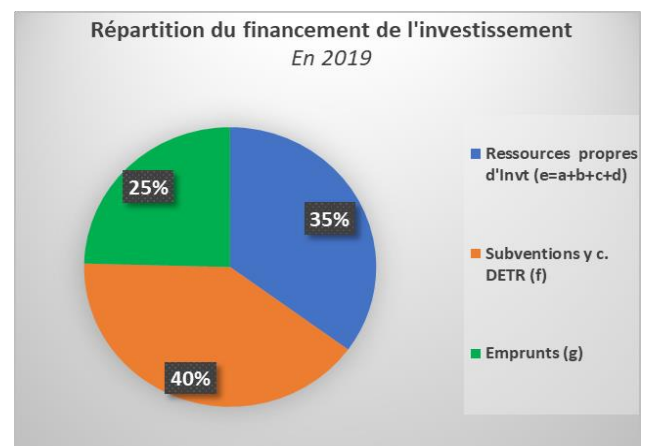
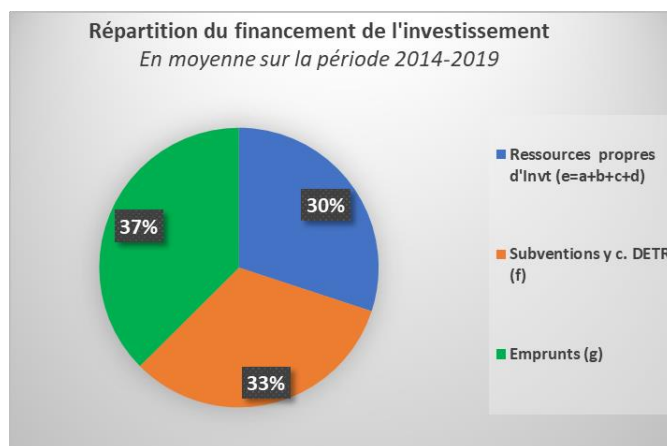
La réalisation des investissements dépend des moyens financiers que la commune peut mobiliser. Ces moyens sont généralement constitués :

- de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,
- des autres ressources propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, FRDE, ...) ;
- des subventions de l'Europe, de l'Etat et des autres Collectivités Locales ;
- des emprunts obtenus auprès des banques,
- des éventuels produits de cession d'immobilisation.

Le tableau et le graphique ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
FCTVA (a)	282 690	250 397	365 090	806 659	782 232	610 000	-22,0%	16,6%
Autres recettes (b)	534 637	347 949	495 611	337 872	290 423	231 000	-20,5%	-15,5%
Produit de cessions (c)	242 570	23 975	195 945	86 446	6 621	1 000 000	15003,5%	32,7%
Exc. de Fonct. Capitalisés (d)	273 000	730 500	416 000	0	0	1 008 000		29,9%
Ressources propres d'Inv (e=a+b+c+d)	1 332 897	1 352 821	1 472 646	1 230 977	1 079 276	2 849 000	164,0%	16,4%
Subventions y c. DETR (f)	1 121 799	931 585	1 340 498	1 231 359	2 756 469	3 281 000	19,0%	23,9%
Emprunts (g)	1 350 800	1 800 000	1 500 000	2 498 000	2 102 000	2 000 000	-4,9%	8,2%
Financement total Investissement (h=e+f+g)	3 805 496	4 084 406	4 313 144	4 960 335	5 937 745	8 130 000	36,9%	16,4%
Remboursement en capital de la Dette	730 774	746 424	780 725	847 503	1 604 164	1 015 000		
Financement des Investissements Hors Capital dette	3 074 722	3 337 982	3 532 419	4 112 832	4 333 581	7 115 000		

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019



Un financement assuré essentiellement sur la période par davantage d'emprunt (37% en moyenne) que de subventions (33%). Les ressources propres d'investissement (y compris excédents de fonctionnement capitalisés) représentent 30% du financement de l'investissement.

Une structure de financement néanmoins différente en 2019, avec une proportion plus importante des subventions d'investissement (40%) et des ressources propres (35%). L'emprunt représente 25 % du financement de l'investissement en 2019.

B – La dette communale

1. La dette du budget principal Commune sur la période 2014-2019

Budget Principal (au 31/12)	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^(*)	Evolution 2019/2018	Evolution moyenne annuelle
Capital Restant Dû	7 655 828	8 709 171	9 429 485	11 083 332	11 577 011	12 562 011	8,51%	10,41%
Remboursement en capital	730 774	746 424	780 725	847 503	1 604 164	1 015 000	-36,73%	6,79%
Intérêts de la dette	179 622	168 432	170 616	157 091	180 229	195 000	8,20%	1,66%
Annuités	910 396	914 857	951 341	1 004 594	1 784 393	1 210 000	-32,19%	5,85%
Epargne brute - Budget Principal (au 31/12)	745 296	959 840	1 176 942	1 006 031	1 464 192	1 047 200	0,5	0,2
Ratio de désendettement (en année)	10,3	9,1	8,0	11,0	7,9	12,0		
Charge de la dette (annuite/RRF)	5,86%	5,76%	5,74%	6,19%	10,65%	6,84%		
Encours de dette/RRF	49%	55%	57%	68%	69%	71%		

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019

L'encours de dette du Budget Principal (au 31/12/n) a progressé en moyenne sur la période de +10,41%, passant 7,6 M € en 2014 à 12,56 M€ en 2019, soit + 5 M € en 6 ans.

Du fait de l'augmentation de l'encours, les annuités augmentent également de +5,8% en moyenne par an, mais plus du fait des remboursements en capital (+6,7 %/an) que des intérêts (+1,6 %/an).

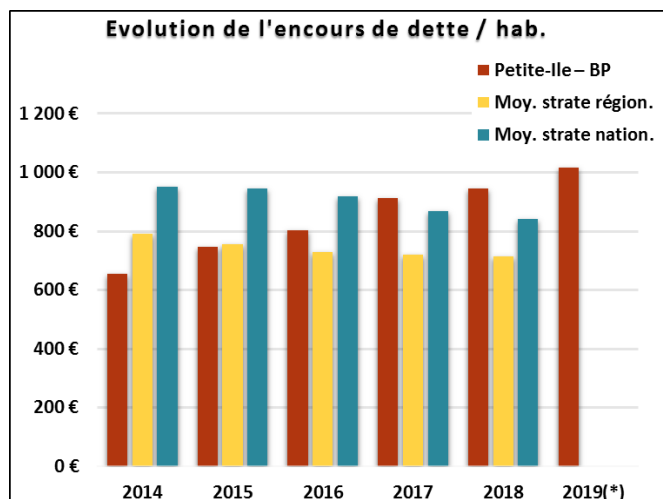
Pour rappel, en 2018, la Commune a opéré un remboursement anticipé définitif sur un contrat du Crédit Agricole pour + 640 K €, constituant ainsi un biais sur le taux d'évolution annuelle en 2019 sur les annuités et le remboursement en capital. Corrigé de ce biais, l'annuité de la dette progresserait de +5,7% en 2019, augmentation à la fois en termes de charges d'intérêt mais aussi de capital restant dû, et ce du fait d'un endettement plus important depuis 2017 (+2 M € annuels).

S'agissant du ratio de désendettement, celui-ci connaît un repli en 2019 du fait de la contraction de l'épargne brute, mais il reste néanmoins conforme au seuil de référence qui est de 12 ans pour les communes de -20 000 habitants.

Quant à la charge de la dette, celle-ci reste faible sur la période puisqu'elle demeure inférieure à 15% (seuil de bonne gestion).

Le ratio Encours de dette/RRF, même s'il se dégrade, il est resté jusqu'en 2018 inférieur au niveau moyen constaté pour les communes de même strate en Métropole en 2017, c'est à 70,6% (Source DGFIP).

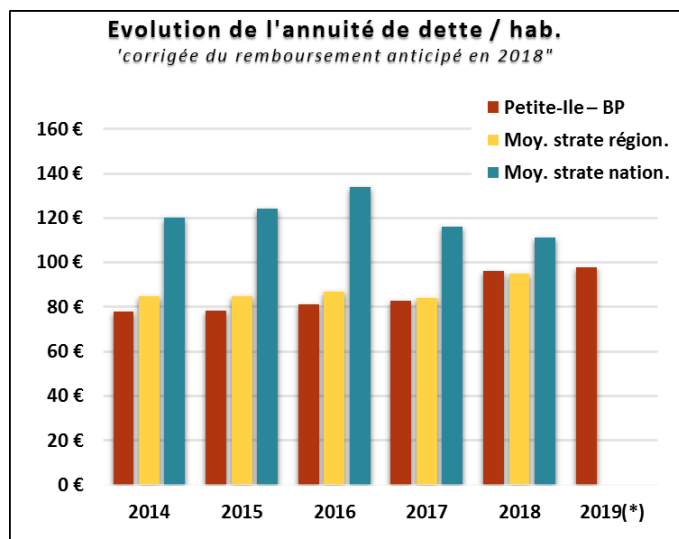
En 2019, il lui devient supérieur du fait d'un endettement plus important.



Un encours de dette par habitant qui devient depuis 2017 supérieur au niveau de celui enregistré dans les communes de même strate régionale et nationale (1017 €/habitant en 2019 à PI contre 713 € au niveau régional et 842 € au niveau national).

Source Fiche financière 2018 - DGFIP

Néanmoins ce ratio est à mettre en lumière avec l'effort d'équipement plus élevé à Petite-Ile que dans les communes de même strate régionale et nationale (509 € / habitant à PI en 2019 contre 110 € au niveau régional et 324 € au niveau national en 2018).



Une annuité de la dette à Petite-Ile quasi équivalente à celles des communes de même strate régionale mais plus faible que celle des communes sur le plan national (98 € / hab. pour PI en 2019, contre 95 € et 111 € sur les plans régional et national).

2. Le stock de dette au 31 décembre 2019 (Budget Principal Commune)

Un stock de dette au 31 décembre 2019 qui devrait s'établir à 12 562 011 €, au taux moyen de 1,87%, pour une durée de vie résiduelle de + 15 ans, répartis en 21 lignes de produits.

Eléments de synthèse	Au 31/12/2019 (*)	Au 31/12/2018	Variation
Stock de dette globale :	12 565 128 €	11 577 011 €	↗
Taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.92 %	* 1.67 %	↗
Durée résiduelle moyenne est de :	+ 15 ans	+ 15 ans	→

(*) CA provisoire au 31/10/2019

Parmi ces 21 lignes, 19 constitueraient des emprunts « classiques » à taux fixe, les 2 autres étant des contrats à taux révisables. Ces 21 lignes sont réparties entre 6 établissements prêteurs.

3. Sa structure au 31/12/2019 (Budget Principal Commune)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
Fixe	10 440 425 €	83,09%
Variable	2 124 703 €	16,91%
Ensemble des risques	12 565 128 €	100,00 %

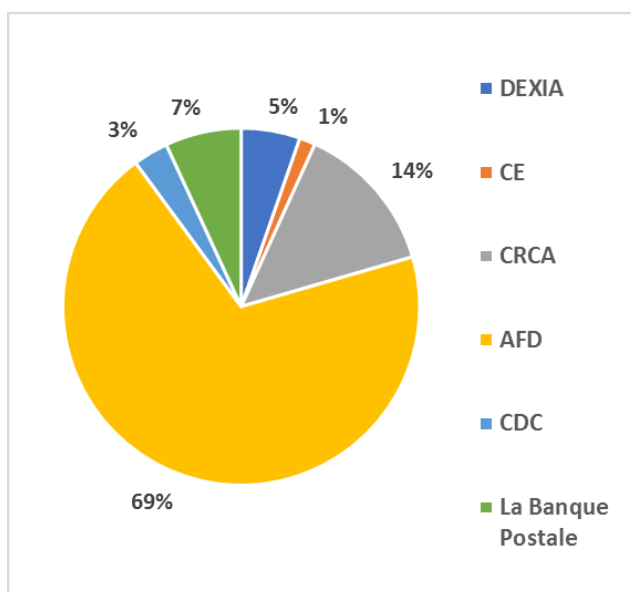
La répartition de la dette globale est la suivante :

- * 83 % en taux fixe
- * 17 % en taux variable (indexé sur Euribor)

, soit une tendance à nouveau sécuriser la dette tout en profitant d'un cout de la dette même à taux fixe relativement bas.

4. Sa répartition par prêteurs au 31/12/2019 (Budget Principal Commune)

L'encours de dette de la ville se répartit entre 6 établissements prêteurs de la manière suivante :



Principaux prêteurs de la ville :

1 - L'A.F.D. avec +69% de la dette,

2 - Le groupe bancaire Crédit Agricole avec +14% (regroupant la Caisse Régionale du C.A. et le Crédit Agricole Corporate And Investment Bank CACIB)

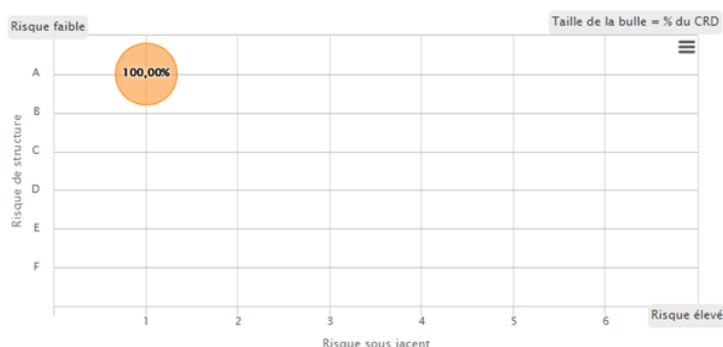
5. Sa répartition par risques (Budget Principal Commune)

La charte de bonne conduite, Gissler, instaurée à la fin 2009 et destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires, formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre une classification des produits a été définie sur deux dimensions :

- Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5). Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés comme risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés en risque 4.

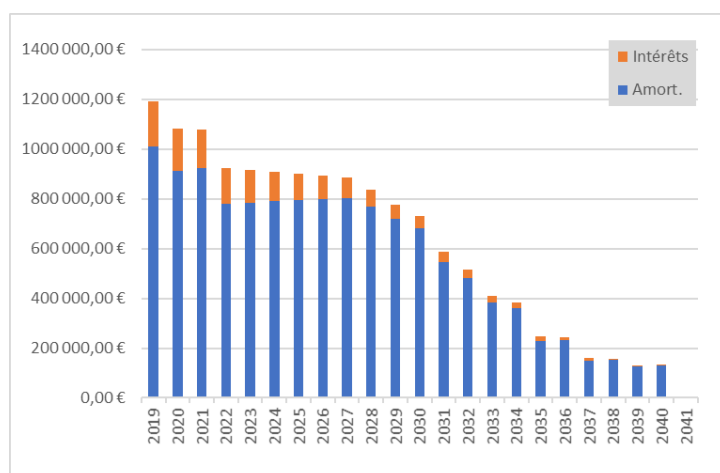
- Le risque de structure allant de A à E. Les prêts à taux fixe ou à taux variables classique sont classés en risque A et les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés en B.

La classification des prêts de la ville de Petite-Île selon la charte Gissler est la suivante :



**Aucun contrat « risqué »
à Petite-Ile**

6. Son profil d'extinction à MLT (Budget Principal Commune)



Un « capital amorti » qui augmente en 2019 jusqu'à +1M € mais qui devrait retomber à nouveau à partir de 2022 (en deçà de 800 K €), et ce compte tenu de l'extinction d'un certain nombre de contrats de prêts sur les 2 prochaines années.

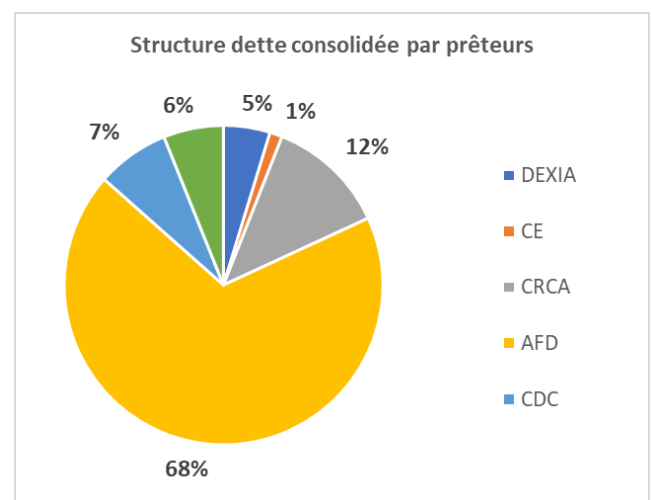
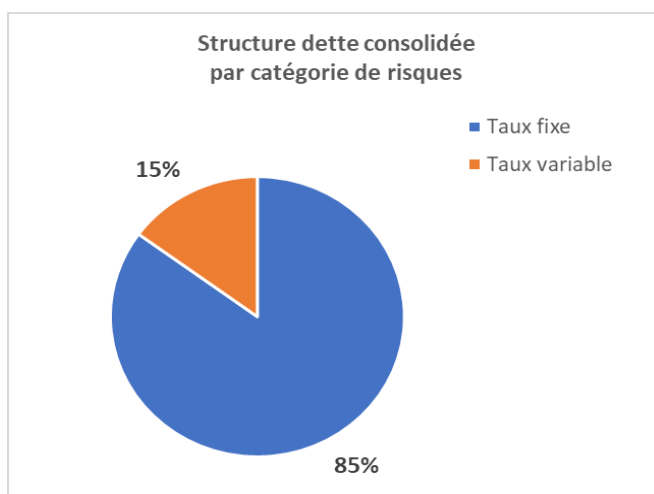
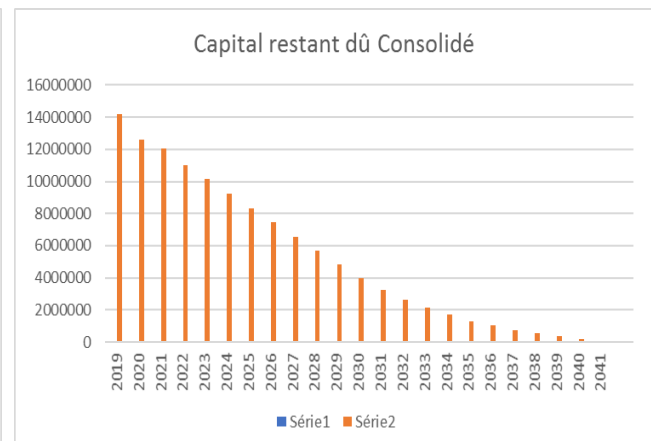
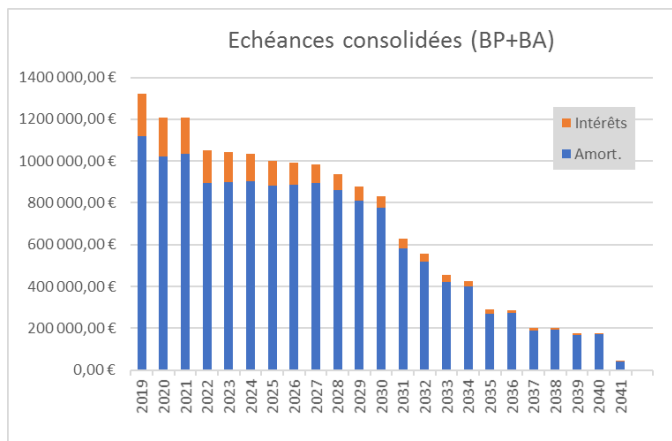
7. La dette consolidée (BP Principal Commune + Budget Eau)

SYNTHÈSE GÉNÉRALE : BP + BA Eau

Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée
14 214 170 €	25	1,55%	+ 15 ans

SYNTHÈSE PAR CATÉGORIE GISSLER

GISSLER	Capital restant dû	% CRD total	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée
1A	14 214 170 €	100%	25	1,55%	+ 15 ans



Un encours de dette « consolidée » non risquée de + 14,2 M€, au taux moyen de 1,55%, d'une durée moyenne d'un peu plus de 15 ans, à 85 % à taux fixe, et détenue à 68% par l'AFD.

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la CIVIS aura pour conséquence de ramener l'encours de dette consolidée à 12,52 M € au 01/01/2020.

C – Les ressources humaines

L'une des dispositions introduites dans la loi NOTRe du 7 août 2015, concerne l'obligation pour les communes de +10 000 hab. de présenter au sein du ROB, des éléments permettant d'apprécier la situation de la commune au regard de ses ressources humaines. La partie qui va suivre entend répondre à cette obligation.

1. Les rémunérations et avantages en nature

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2019 ^(*)	Evolution 2019 / 2018	Evolution moyenne annuelle
Charges de personnel et frais assimilés	10 119 696	10 756 083	10 978 981	10 915 752	10 954 169	11 480 000	4,8%	2,6%
dont :								
Rémunération principale Titulaires	2 888 927	2 987 803	3 117 837	3 332 261	3 338 909	3 087 000	-7,5%	1,3%
NBI, SFT & indem de Residence ^(**)	70 664	68 762	79 780	77 809	67 556	61 000	-9,7%	-2,9%
Autres indemnités Titulaires ^(**)	263 170	255 021	341 380	212 648	184 228	343 800	86,6%	5,5%
Rémunération Non Titulaires	3 054 941	3 301 501	3 152 962	3 232 799	3 470 960	3 218 000	-7,3%	1,0%
Autres indemnités Non Titulaires ^(**)	286 797	287 895	278 755	138 303	69 623	413 700	494,2%	7,6%
dont Emplois d'avenir ^(**)	0	0				46 700		
dont Autres emplois d'insertion	825 517	962 631	1 102 395	1 120 152	1 056 648	1 099 400	4,0%	5,9%
dont Rémunérations des apprentis	28 395	9 898	11 478	12 043	14 613	7 400	-49,4%	-23,6%

(*) CA 2019 "provisoire" au 31/10/2019

(**) Correctif apporté en cours d'année à plusieurs rubriques de paie dont " indemnités " et "emploi d'avenir" jusqu'alors non ou mal affectés en termes d'imputation comptable

Le tableau ci avant permet de dresser le constat suivant sur 2019 :

- un poste « rémunération » tous statuts confondus représentant 71 % du total des charges de personnel, avec un poids de la rémunération des agents titulaires presque équivalent à celui des non titulaires (respectivement 27% et 28% du total des charges de personnel), même si leur progression a été moins rapide en moyenne que celle des titulaires,
- un régime indemnitaire qui représente près de 7 % du total de la dépense, tous statuts confondus.

A noter que des disparités de salaire ont été relevées lors d'une étude réalisée en interne entre les agents permanents en CDI, notamment au regard de l'ancienneté acquise dans la collectivité. Pour remédier à ces disparités, il a été établi d'un commun accord avec les représentants syndicaux des tranches d'ancienneté auxquelles a été attribué un salaire cible, ce qui a eu pour conséquence une revalorisation du traitement de 94 agents dès le 1^{er} juillet 2019.

S'agissant des éléments prévisionnels pour 2020, ceux-ci sont présentés dans la partie suivante du rapport consacrée aux orientations budgétaires 2020.

En termes d'avantages en nature octroyés par la ville, il y a lieu de relever :

- Les avantages en nature nourriture dont bénéficie le personnel affecté aux services « Restauration scolaire », « Ecoles » et « Affaires scolaires » sur le repas du midi. Conformément aux observations de l'URSSAF, ces avantages sont évalués à 4,80 € / jour/repas pour un agent. Les montants annuels pour chacun de ces services seront présentés dans le cadre du rapport de contrôle définitif de l'URSSAF (non encore parvenu en Mairie)
- Les avantages en nature véhicule dont seul le Directeur Général des Services en bénéficie via l'attribution d'une voiture de fonction. Son montant a été réévalué par l'URSSAF à 2 220 € par an (soit 185 / mois) au lieu de 1 285,32 € tel qu'évalué jusqu'il y a peu par les services internes.

2. Le temps de travail

Le temps de travail et son aménagement dans la collectivité sont régis par les textes, notamment le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le décompte du temps de travail effectif détermine la durée annuelle fixée à 1 607 heures ainsi que le droit éventuel à des jours dits ARTT qui sont accordés en contrepartie d'une durée de travail effectif supérieure à 35 heures hebdomadaires (selon le régime applicable à l'agent).

Compte tenu du constat de la non-réalisation des 1607 heures annuelles réglementaires par les agents dont le temps de travail était de 39 heures, la collectivité, après concertation avec les organisations syndicales lors de réunions de dialogue, a soumis aux membres du Comité technique du 18 avril 2018, un projet de diminution du nombre annuel de ARTT de 22 à 17 jours (moins une journée de solidarité).
 Ce nouveau temps de travail a été mis en œuvre depuis le 1er janvier 2019.

3. Les effectifs communaux

Tableau des effectifs au 31/12/n

	2014		2015		2016		2017		2018		2019 ^(*)		2020 ^(*)		Evolution 2019 / 2018		Evolution moyenne annuelle	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	89	85	91	88	91	87	89	86	88	88	86,00	85,70	83,00	82,70	-2,3%	-2,3%	-0,7%	0,1%
dont Stagiaires	4	4	1	1	2	2	1	1	1	1	0,00	0,00	0,00	0,00				
dont congé spécial	2	0	2	0	1	0	0	0			0,00	0,00	0,00	0,00				
Non Titulaires	254	208	282	232	271	222	262	216	250	204	255,00	211,09	254,00	210,09	2,0%	3,4%	0,1%	0,3%
NT - Apprentis	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	0,00	0,00	0,00	0,00	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-100,0%
NT - CDD	26	22	24	20	8	8	2	2	10	10	15,00	14,76	15,00	14,76	50,0%	50,0%	-10,4%	-7,8%
NT - CAE-CUI	92	54	106	64	119	73	111	67	106	62	107,00	64,05	107,00	64,05	0,9%	3,5%	3,1%	3,5%
NT - Contrat d'avenir	6	6	16	16	11	11	12	13	4	4	4,00	3,86	4,00	3,86	0,0%	-3,5%	-7,8%	-8,4%
NT - Intégrés/CDI	129	125	135	130	131	128	136	134	129	127	129,00	128,42	128,00	127,42	0,0%	0,8%	0,0%	0,6%
Total	343	293	373	319	362	310	351	303	338	292	341,00	296,79	337,00	292,79	0,9%	1,7%	-0,1%	0,2%

(*) Projection

L'évolution de l'effectif global diminue en nombre sur la période et devrait atteindre 341 agents au 31/12/2019, soit près de 297 Equivalent Temps Plein (ETP).

La diminution des effectifs devrait à nouveau se poursuivre en 2020 avec le transfert de compétence Eau et Assainissement à la CIVIS au 01/01/2020, lequel s'accompagnera d'un transfert des moyens humains propres aux deux services transférés (Eau potable et Spanc), soit 2 agents titulaires au total (+1 en prévision).
 Deux départs à la retraite sont également attendues en 2020 : 1 agent titulaire et un agent non titulaire.

S'agissant de la situation des effectifs en 2019, celle-ci se caractérise par une légère hausse du nombre total d'agents par rapport à 2018 : +7 agents au global dont -2 titulaires et +9 agents non titulaires (+4 CDD, +6 CAE-CUI ; -1 Apprenti).

En termes de structure, la Commune compte majoritairement du personnel non titulaire (3 agents sur 4), le personnel titulaire ne représentant en moyenne que 25% de l'effectif global.

Pour 2020, les effectifs devraient évoluer de la manière suivante selon les informations disponibles à ce jour :

Types d'emploi	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Emploi d'avenir	4	4	0
CUI-CAE	106	112	112
APPRENTI	1	0	0
CDI	129	129	128
CDD	11	13+2BO	15
TITULAIRES	88	86	83
TOTAL	339	346	338

BO : Besoins occasionnels

Synthèse générale sur la situation à Petite-Île

Durant ces 5 dernières années, la municipalité de Petite-Ile a su reconstituer les marges de manœuvre financière de la commune, au prix il est vrai de gros efforts de gestion et d'une priorisation de l'action communale conduisant parfois à des renoncements mais sans pour autant freiner son programme de développement communal en termes d'investissements.

Plusieurs indicateurs connaissent en effet une évolution favorable, à savoir :

- L'épargne brute qui permet à nouveau de couvrir le remboursement en capital de la dette,
- Des dépenses de fonctionnement contenues notamment au niveau des charges à caractère général malgré des charges de personnel incompressibles conduisant à rigidifier structurellement la dépense,
- Des recettes de fonctionnement qui continuent à progresser même à un faible niveau, et ce malgré les pertes de dotations (Etat et Civis) du début de période compensées pour partie par des révisions tarifaires et le travail mené sur la fiscalité directe (bases et taux),
- Une dynamique d'investissements à nouveau en expansion, rendue possible grâce à la reconstitution de l'autofinancement, l'obtention de nouvelles sources financières de la part des autres collectivités (subventions) mais surtout grâce à une politique de ré endettement rendue possible par une amélioration de l'épargne,
- Un ratio de désendettement (principal indicateur de la solvabilité de la Commune), en nette amélioration jusqu'en 2018,
- Un niveau de rémunération des agents communaux qui progresse, quel que soit le statut avec un effectif qui lui tend à diminuer depuis 2015.

Néanmoins, en 2019, la situation devrait à nouveau se contracter du fait de la réalisation de dépenses nouvelles de fonctionnement (redevances spéciales Civis, intérêts moratoires) et de la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur des agents (tickets restaurant, revalorisation salariale des non titulaires cédés) faisant progresser les dépenses de fonctionnement à un niveau plus élevé que les recettes. Une nouvelle dynamique de progression des recettes est à rechercher pour reconstituer une épargne conséquente.

D'un point de vue des dépenses d'investissement celles-ci devraient à contrario connaître un niveau exceptionnel en 2019, permis par un niveau de subventionnement plus important que les exercices précédents et dans une moindre mesure par un nouvel endettement.

La contraction de l'épargne brute et la progression de la dette conduisent enfin à dégrader légèrement les indicateurs relatifs à la dette (ratio de désendettement).

Dès 2020, une réflexion deviendra nécessaire pour entamer un nouveau cycle de progression des recettes de fonctionnement plus importante que la progression des dépenses de manière à retrouver une situation financière plus favorable pour permettre d'assurer la même dynamique d'investissement.

Des incertitudes pouvant peser sur le volet des ressources humaines perdurent toutefois, l'impact de la loi transformation de la fonction publique et la suite incertaine du dispositif de contrats aidés.

Prudence et mutation devront être les maîtres mots des exercices à venir, prudence dans les prises de décisions financières, mutations dans les process et modes de fonctionnement et dans l'organisation communale.

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

A – Les axes prioritaires d'actions

L'un des principaux enjeux du débat des orientations budgétaires est de pouvoir définir les grands axes stratégiques de l'année répondant à la mise en œuvre du programme de mandature.

Pour rappel, le programme de mandature visait 4 grands axes prioritaires d'actions :

- ❖ *Axe 1 : Entreprendre pour Petite-Île : remettre à niveau les équipements publics, les voiries, les équipements sportifs et culturels, les bâtiments communaux, le réseau d'eau potable, être acteur de l'intercommunalité, développer la politique du logement, des déplacements, relever le défi de l'aménagement du territoire,*
- ❖ *Axe 2 : Impulser une nouvelle dynamique de développement : renforcer la vocation agricole, Développer le tourisme et l'artisanat, accompagner les artisans et les commerçants,*
- ❖ *Axe 3 : Renforcer notre appartenance à notre commune : améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser l'environnement, renforcer la sécurité sur tout le territoire, renforcer la solidarité et le lien social,*
- ❖ *Axe 4 : Vivre Petite-Île : Faire vivre la démocratie locale, soutenir le tissu associatif, renforcer l'action éducative et accompagner les actions pédagogiques*

Les orientations stratégiques qui sont proposées ci-après pour 2020 et soumises au débat sont déclinées par services ou par thématiques, et s'inscrivent soit, dans la continuité de ce qui a été amorcé depuis l'arrivée de la municipalité en 2014, soit en réponse à de nouveaux besoins exprimés depuis par la population.

👉 Axes et actions prioritaires des services « ressources »

Globalement,

Poursuivre l'accompagnement des services opérationnels dans la mise en œuvre de leur actions et projets de manière à sécuriser et encadrer les processus internes pour une meilleure gestion des ressources et garantir aux élus un service public efficace répondant au mieux à la demande de la population.

Les ressources humaines,

- Maintenir la masse salariale à périmètre constant et maîtriser sa dynamique d'évolution, tout en priorisant une réorganisation des services communaux permettant une approche plus transversale des services opérationnels et réduisant les recrutements externes au strict minimum,
- Mettre en œuvre la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 dans les multiples domaines d'intervention des ressources Humaines,
- Mettre en place une gestion prévisionnelle des ressources humaines pour permettre de mener des réflexions en termes d'optimisation et de mutualisation des ressources, de manière à identifier de nouvelles pistes d'économies et d'efficience,

- Mener une réflexion sur les besoins minimums en personnel pour assurer la continuité de l'action public dans les différents services.
- Poursuivre la réflexion autour de l'optimisation et de la régulation de notre système d'astreintes.

Les marchés publics,

- Poursuivre l'effort de dématérialisation des marchés publics entreprise en 2018 et 2019, devenue opérationnelle pour les obligations réglementaires (mise en ligne des dossiers, dématérialisation des réponses des candidats, échanges et notification électroniques).

Diminuer drastiquement le recours à la signature manuscrite à l'horizon 2020. Il s'agira pour le service de la Commande Publique de continuer l'incitation au recours à la signature électronique afin d'atteindre un taux de signature électronique des marchés de plus de 80% et intégrant les TPE. Outre l'optimisation des processus de la commande publique, des économies seront réalisées sur la gestion du service.

- Entrer dans la démarche de simplification des procédures pour les entreprises soumissionnaires en recourant à une plateforme de dématérialisation adaptée et performante.
- Sécuriser la rédaction et améliorer la gestion des marchés publics par l'acquisition d'un logiciel métier, pour optimiser les délais de traitement et l'amélioration de l'accompagnement des services opérationnels.

Les finances,

- Poursuivre le processus de dématérialisation de la chaîne de traitement comptable et financier en élargissant la déconcentration de la commande publique à l'ensemble des services opérationnels et évoluer vers la signature électronique des bons de commandes,
- Repenser l'organisation de la fonction financière dans son ensemble pour optimiser les process et traitements comptables ;
- Poursuivre sur davantage de dialogue de gestion inter et intra services de manière à vulgariser la fonction financière et sensibiliser tous les acteurs internes aux enjeux de maîtrise et de sécurité budgétaire,
- Améliorer la communication financière interne et externe au regard des enjeux de transparence financière,
- Conduire les premiers travaux à mener sur l'inventaire patrimonial, chantier qui n'a pu être mené sur l'exercice 2018 ni en 2019. Accompagner les services dans le travail de recensement physique des biens et matériels communaux de manière à disposer d'une image fidèle de l'inventaire communal et détecter d'éventuelles pistes d'économies ou de recettes tirées de la gestion patrimoniale,
- Piloter et accompagner le projet d'expérimentation du compte financier unique avec pour préalables le passage à la nomenclature M57 et la dématérialisation des actes budgétaires pour un passage en CFU en 2021 ;
- Finaliser l'offre de paiement en ligne pour les factures Régies après celle des titres, effective depuis octobre 2019 ;

- Assurer les formalités et écritures comptables en lien avec le Transfert de la compétence Eaux et Assainissement à l'intercommunalité Civis effectif au 01/01/2020.

Le service juridique,

- Poursuivre la démarche engagée depuis 2017 avec le barreau de Saint-Pierre concernant la possibilité offerte aux administrés de rencontrer un avocat gratuitement en mairie 2 fois par trimestre,
- Assurer la veille réglementaire et accompagner les élus et les services dans la réalisation des projets communaux, en partenariat avec la société de conseil en ligne SVP,
- Améliorer la gestion des contentieux et développer des outils de prévention et d'analyse risque.

Le service Informatique

Le service continuera en 2020 sur sa lancée afin de résorber la dette technique des services municipaux. Assurer la transition vers des systèmes d'exploitation actuels pour un environnement de travail sécurisé et performant pour tous les agents.

Poursuivre le remplacement des logiciels métiers critiques entamé en 2019. Seront priorisés les systèmes d'information des services suivants :

- Affaires Scolaires,
- Affaires civiles et électorales,
- Ressources Humaines,
- Finances & Comptabilité

Développer la mise en conformité de la collectivité vis-à-vis du Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD). La mise à niveau du socle du site internet et la nomination d'une Déléguée pour la Protection des Données (DPO) réalisés en 2019 nous permettent d'envisager sereinement la rédaction du registre obligatoire sur le recensement du traitement des données. Ainsi, tous les processus qui seront dématérialisés par le service informatique sur 2020 seront par défaut intégrés au registre.

Réaliser l'ouverture de nouveaux services en ligne pour les administrés, en s'appuyant sur les systèmes d'information métier pour offrir des services devenus obligatoires (paiement en ligne) et procéder à la mise en place de l'Open Data.

Le service Télécommunication

- Poursuivre le travail de réduction des coûts afférant aux dépenses de téléphonie mobile,
- Participer à la recherche de performance conduite par la Direction des Services Techniques dans l'optimisation des ressources de la ville et l'amélioration de ses dépenses, notamment par :
 - la réalisation d'un diagnostic sur les consommations et modes de production des fluides (électricité, eau) en vue de leur optimisation,
 - la réalisation d'un état des lieux du parc de climatisation avec proposition d'harmonisation à court et moyen terme,
 - le recensement de tous les contrats de maintenance de la ville (hors informatique) en vue d'inventorier des pistes d'amélioration.

➤ **Axes et actions prioritaires du service « Police Municipale »**

La sécurité des personnes et des biens est une priorité municipale. En 2020, l'accent continuera d'être porté sur les thématiques et points suivants :

- Maintenir au maximum la présence de la Police Municipale et des ASVP sur la voie publique ;
- Agir en faveur de la prévention de la délinquance, en mettant en œuvre le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et sa déclinaison en fiches action notamment en matière de prévention autour du collège et autres actions de terrain en faveur des plus jeunes ;
- Pérenniser le programme d'éducation routière en lien avec les écoles de la commune.
- Finaliser la mise en place de la réserve communale de sécurité civile et déployer le dispositif « voisins vigilants ».
- Maintenir et renforcer la coopération avec la gendarmerie nationale, notamment au travers des actions coordonnées et programmes communs tels que la Politique de Sécurité au Quotidien (PSQ) ;

➤ **Axes et actions prioritaires du service « Affaires civiles et funéraires »**

Améliorer l'accueil de la population pour la réalisation de différents actes d'état civil et s'organise en conséquence pour une meilleure satisfaction des usagers.

Des adaptations réglementaires ont été rendues nécessaires et de nouvelles offres sont en cours de réalisation :

- La construction de deux salles de veillée sur le Centre-ville pour accueillir les familles endeuillées ;
- Réorganiser le service public de fossoyage en optant pour l'externalisation ;
- Contribuer à la vie de la maison de service au public (MSAP) à la mairie annexe de Piton des Goyaves, en maintenant un accueil état civil et en s'inscrivant dans la dynamique multi-service attendue.

➤ **Axes et actions prioritaires du service « Epanouissement Humain »**

Ce service à la population par excellence, se doit de maintenir une qualité des actions pour donner à la population des moments de respiration et de joie, gratuits pour la plupart ou peu onéreux, malgré les contraintes financières qui pèsent sur le budget communal.

En effet le vivre ensemble qui cimente les liens intergénérationnels et sociaux fait de notre petit territoire, un lieu où il fait bon vivre avec des rendez-vous incontournables, où chacun trouve son compte.

Le service Epanouissement humain, va donc s'attacher à poursuivre son action en 2020 dans ses trois volets, à savoir :

- En matière d'animation du territoire, La Fête de l'ail, qui caractérise la spécificité agricole de Petite-Ile, sera comme chaque année l'incontournable événement. D'autres rendez-vous majeurs ponctueront la vie communale et rassembleront petits et grands dans la fête et le partage : les jeux du village, l'ilot zenfant, le bal du 14 juillet, la fête du 20 décembre, la caravane de l'animation et toute

une série d'événements où tout le monde peut trouver sa place, en collaboration étroite avec le monde associatif.

La mise à disposition de la salle du Poivrier pour l'organisation de réceptions ou la mise en place d'activités par les associations sera également poursuivie.

- L'entretien des équipements sportifs en intégrant une forte dimension sécurité sera poursuivi sur 2020. Les mises à disposition au profit de tout le mouvement associatif seront recherchées en optimisant du mieux possible les créneaux horaires. La création d'espaces work-out dans les quartiers permettra d'étoffer l'offre d'équipements et d'encourager la pratique sportive.

Accompagner les clubs dans la réalisation de leurs événements sportifs et maintenir le dispositif Pass'sport Loisirs continueront à faire de la Petite-Ile une ville dynamique et sportive.

Un lien étroit entre la Commune et les associations permet une forte mobilisation de ces dernières dans les événements communaux tels que les défilés du 14 juillet et d'Aillowen ou bien encore les journées du patrimoine.

- La culture à Petite-Ile se manifeste dans le développement de l'école de musique, la promotion de l'apprentissage musical sous toute ses formes et le maintien d'une programmation de spectacles et de cinéma diversifié et de qualité. Une réflexion autour de la lecture publique sera menée afin d'adapter l'offre actuelle aux usages, en perspective du projet d'espace culturel de demain.

Pour promouvoir la lecture au sein des bibliothèques et dans les écoles, un programme d'animation est également prévu.

Deux projets d'équipement significatifs, la poursuite de l'informatisation des bibliothèques et la mise en service d'un bibliobus vont contribuer au développement de la lecture sur le territoire.

Axes et actions prioritaires du service « Education/Jeunesse »

Consciente de l'importance de l'action locale en matière d'éducation et soucieuse d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux jeunes Petite-Ilois, la commune poursuivra les efforts consentis de longue date aux établissements scolaires du premier degré.

Le restaurant scolaire de l'école Fleur de cannes est terminé et entrera en fonction à la rentrée de janvier 2020. L'ensemble des écoles dispose dès lors d'un équipement de qualité pour les repas des jeunes Petite-Ilois.

Pour la restauration scolaire, 2020 connaîtra la mise en place des premières mesures de la loi agriculture et alimentation dite EGalim du 30 octobre 2018 et notamment la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire.

Plusieurs travaux sont envisagés pour continuer l'effort en matière de réhabilitation du bâti scolaire :

- Programme de peinture,
- Etanchéité du réfectoire de Platanes Sud,
- Confortement des accès aux satellites de restauration scolaire,
- Finalisation des études pour la réhabilitation de l'école les Bougainvilliers, et lancement des travaux au second semestre,
- Travaux d'étanchéité de l'école Les Alpinias,
- Réalisation d'un mur de soutènement à l'école les Badamiers

En termes d'acquisitions, la municipalité lancera plusieurs dossiers :

- Pour le volet sécurité, sécurisation des accès aux écoles par l'installation dans l'ensemble des établissements, non encore équipés, d'un dispositif de contrôle de type visiophone.
- Le déploiement du plan numérique scolaire est en cours d'exécution. 2020 sera l'année de l'expérimentation du nouveau dispositif en proximité avec les services du Rectorat et les équipes pédagogiques,
- Poursuite du programme de renouvellement du mobilier, à la fois pour les écoles et les restaurants scolaires.
- Maintien du niveau d'intervention pour l'acquisition des fournitures scolaires : livres, matériels pédagogiques, petites fournitures scolaires,
- Acquisition de défibrillateurs pour l'ensemble des 8 établissements scolaires

En termes d'actions en direction de l'enfance et l'adolescence :

- Poursuite de l'action « Conseil municipal des enfants » en 2020. L'assemblée installée en novembre 2018, a valorisé ses actions 2019. Un nouveau conseil sera élu et travaillera autour des mêmes thématiques que celles de l'année écoulée ;
- Poursuite également des actions au titre des accueils de mineurs avec et sans hébergement. Nouveauté pour 2020, compte tenu de l'indisponibilité du centre Jacques Tessier à la Saline les Bains, la ville proposera aux jeunes Petite-Ilois deux centres avec hébergement au Village des sources de Cilaos et au centre de vacances de l'Etang Salé.

Finaliser le partenariat avec la caisse d'allocation familiales par la signature de la convention territoriale globale déclinant la politique d'action sociale sur le territoire communal mais sous le portage Commune.

➤ **Axes et actions prioritaires du service « Planification urbaine, Aménagement, développement économique et Habitat »**

En plus des missions réglementaires qui incombent au service, notamment en matière de droit des sols et d'accompagnement de la population dans la réalisation de leurs projets, deux axes majeurs sont à mettre en perspective la problématique de l'habitat ainsi que la résorption de l'habitat indigne et l'aménagement de notre territoire pour le rendre plus équilibré et plus attractif. En 2020, l'accent sera mis sur :

- La poursuite des efforts en matière de développement de l'offre de logements sur le territoire, notamment à destination des populations aux ressources modestes, mais également des personnes âgées et des accédants de la classe intermédiaire,
- L'expérimentation de nouveaux dispositifs en matière d'aide à l'habitat : poursuite de l'Opération GRoupée d'Amélioration Légère de l'habitat (OGRAL) sur 2020 donnant la possibilité à certaines familles ne pouvant élargir aux dispositifs de droit commun, d'améliorer leur logement et leurs conditions de vie de manière générale,
- La poursuite du programme d'aménagements structurants du territoire engagé depuis 2014, par la réalisation d'études de projets et des travaux, depuis le littoral (aménagement du site de Grande Anse : arrière plage et bassin de baignade), en passant par Ravine du Pont avec la ZAC Cambrai (définition du projet de ZAC sur lequel la Commune puisse s'engager sur les 15 ans à venir), jusqu'au Domaine du Relais et la forêt de la Mare (aménagement concerté avec les acteurs de terrain et les partenaires publics),
- Le maintien des actions d'animation en terme économique, avec :

- le forum de l'emploi, faisant le lien avec les administrés à la recherche de formation/d'emploi et les partenaires dans le domaine,
- la Journée de la Production Réunionnaise, évènement de promotion et de soutien à la production agricole et agro-alimentaire locale,

📌 Axes et actions prioritaires des « Services Techniques »

Les services techniques, véritable entreprise municipale, doivent organiser leurs missions à la fois pour l'entretien du patrimoine communal et la réalisation des projets structurants de la collectivité. Avec la raréfaction des ressources, l'effort sera poursuivi en 2020 pour la maîtrise du budget avec les moyens alloués, pour la mise en œuvre des lois de transition énergétique et écologique, et enfin pour le déploiement du plan ADAP.

En 2019, des grands travaux sur le patrimoine ont été réalisés en globalité tels que la maison de service au public (MSAP), la réhabilitation d'une partie de l'église et de la salle d'œuvre, les mises aux normes électriques et de maintenance de plusieurs bâtis scolaires, la réception du réfectoire de l'école Fleur de Canne ou en partie tels que la réhabilitation de la Salle Le Poivrier, la construction de deux salles de veillée.

Les études pour la réhabilitation de l'école Bougainvillier sont entrées en phase opérationnelle en 2019, et celles pour l'aménagement du nouveau cimetière le seront en 2020.

Le projet d'Espace culturel reste au stade de la définition d'un programme et nécessitera en 2020 des études complémentaires.

De manière générale, d'autres travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine seront de nouveau engagés en 2020, notamment les travaux de maintenance du bâti scolaire, la mise en œuvre du plan ADAP pour la mise en accessibilité « tout public » du patrimoine communal. La livraison des salles de veillée est prévue pour la mi-2020.

Le programme de modernisation, de réfection et de sécurisation de diverses voiries communales se poursuit pour de nombreux axes : les Chemins Bénard et Lacarre, la RD31 et la rue Francicéas pour l'évacuation des eaux pluviales. Dans la même logique, en 2020, il y aura la poursuite du programme de modernisation des chemins d'exploitations agricoles avec les rues de Pampas et une partie de La Cour.

Il s'agira également de procéder au renouvellement des équipements et gros matériels dans le cadre de la transition énergétique :

- Pour l'éclairage public, avec près de la moitié des luminaires qui seront remplacés par de la LED. C'est une opération où la Commune a transféré sa maîtrise d'ouvrage au SIDELEC pour 5 ans sur le volet Investissement et intervient en co-financier. Le volet fonctionnement restant en gestion communale.
- Pour le matériel roulant mis à la disposition du personnel communal, d'ici à 2023, 15% du parc de véhicules devra être électrique. Un travail conjoint mené avec le SIDELEC sur ce sujet pour équiper la commune de bornes de recharge, engagé en fin d'année 2019, sera poursuivi en 2020. L'objectif est que la commune soit équipée du matériel adéquat pour utiliser le moins possible l'électricité « fossile ».

B – Les hypothèses budgétaires proposées pour le budget primitif 2020

Le budget 2020 devra s'attacher à traduire financièrement les axes stratégiques telles que proposées ci-avant, tout en répondant aux contraintes et enjeux pesant sur les dépenses et sur les recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il convient par ailleurs de relever que le projet budget primitif 2020 sera élaboré et équilibré sans reprise des résultats de l'exercice 2019. Ces derniers seront en effet arrêtés au moment du vote du compte administratif prévu en juin prochain, avec constatation des restes à réaliser 2019 en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Ils seront donc intégrés au budget 2020 dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire, après décision d'affectation des résultats.

De manière générale, en matière de dépenses, il s'agira de poursuivre en 2020 sur les objectifs fixés au début du mandat, à savoir :

- maintenir la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels) et dans la lutte contre le gaspillage ;
- maîtriser l'évolution de la masse salariale ;
- stabiliser les autres charges de gestion courante, tout en continuant à assurer le soutien aux associations ;
- poursuivre sur la même dynamique d'investissements de manière à satisfaire aux besoins d'équipements publics de la population.

En matière de recettes, il s'agira de :

- poursuivre le travail de suivi et de mise à jour des assiettes fiscales en lien étroit avec les services fiscaux **sans augmentation des taux communaux**,
- identifier les éléments du patrimoine (matériels et immobilier) pouvant faire l'objet de cessions voire de valorisation (redevance d'occupation nouvelle, loyer ...),
- financer les investissements davantage avec les subventions et autres ressources propres de manière à limiter le recours à l'emprunt.

La prise en compte des axes stratégiques et des contraintes et enjeux tels que rappelés ci avant amènent aux principales orientations financières suivantes.

1. Le fonctionnement en 2020

a) Les principales recettes de fonctionnement

Compte tenu des informations disponibles à ce jour et des hypothèses d'évolutions attendues sur les principaux chapitres, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2020 devraient diminuer pour plus de 136 K € par rapport au stade Budget Primitif (BP) 2019, soit à 16 579 000 € (-0,8%).

Les impôts et taxes :

Ce chapitre devrait être augmenté pour 2020, soit à 11 815 000 € (+221 K € par rapport au stade BP 2019). Cette augmentation résulte des prévisions d'augmentations attendues sur la fiscalité indirecte et directe.

Sur la fiscalité indirecte, les prévisions pour 2020 sont les suivantes :

- ❖ **L'Octroi de Mer** : + 135 K € par rapport au BP 2019, soit un montant estimé de 6 241 000 € (contre 6 106 000 € en 2019, soit une progression annuelle estimée de +2,2%),

- ❖ **La Taxe spéciale sur les Carburants (FIRT) :** - 227 K € par rapport au stade BP 2019, dont la prévision n'intégrait pas au moment du vote la décision régionale de ramener le taux de 2019 au taux de 2017, d'où la surévaluation du BP 2019 pour ce poste. L'évaluation BP 2020, à 1 434 000 € reste donc prudente.

S'agissant de la fiscalité directe, l'hypothèse actuellement retenue, est une hausse du produit global de 3 500 000 €, soit +95 K € par rapport au stade BP 2019.

Aucune prévision d'augmentation des taux communaux de TH (taux gelé en LFi) et de TFB/TFNB n'a été retenue pour 2020.

L'augmentation du produit attendu sera fonction des seules revalorisations des bases nettes (« forfaitaires » suivant les dispositions du PLF 2020, c'est-à-dire au niveau de l'inflation de l'année précédente et « physiques » estimée compte tenu des extensions, constructions achevées en 2019).

Pour 2020, il est donc proposé de retenir des hypothèses prudentes d'évolution « physiques » compte tenu des fortes variations constatées sur les cinq dernières années soit : +0,9% pour les bases de TH et +2,5% pour les bases de TFB, et stabilité sur les bases de TFNB, soit un produit total supplémentaire issu de l'évolution physique de +62 K€.

La revalorisation « règlementaire » serait de l'ordre de +0,9%, conformément aux dispositions votées dans le PLF 2020. Le produit supplémentaire tirée de cette seule évolution serait donc de + 30 K €.

Compte tenu de ces hypothèses, le produit global attendu en termes de contributions directes serait de 3,5 Millions d'euros en 2020 et décomposés comme suit :

BASES NETTES	CA 2019 PROVISoire	Budget Primitif 2020 Simulé			
	Etat 1259 notifié au stade BP	Revalorisation forfaitaire	évolution physique estimée	évolution forfaitaire + physique estimée	Total
BASES TH <i>Evol en % n/n-1</i>	7 764 000 € 3,72%	69 876 € 0,90%	69 876 € 0,90%	139 752 € 1,80%	7 903 752 € 1,80%
BASES TFB <i>Evol en % n/n-1</i>	7 470 000 € 3,46%	67 230 € 0,90%	186 750 € 2,50%	253 980 € 3,40%	7 723 980 € 3,40%
BASES TFNB <i>Evol en % n/n-1</i>	148 800 € 2,46%	1 339 € 0,90%	0 € 0,00%	1 339 € 0,90%	150 139 € 0,90%
TAUX					
TH	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%
TFB	27,11%	27,11%	27,11%	27,11%	27,11%
TFNB	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%
PRODUITS	3 405 068 €	30 646 €	62 625,63	93 271,24	3 498 339,04
TH <i>Evol en % n/n-1</i>	1 333 079 € 7,35%	11 998 € 0,90%	11 998 € 0,90%	23 995 € 1,80%	1 357 074 € 1,80%
TFB <i>Evol en % n/n-1</i>	2 025 117 € 3,46%	18 226 € 0,90%	50 628 € 2,50%	68 854 € 3,40%	2 093 971 € 3,40%
TFNB <i>Evol en % n/n-1</i>	46 872 € 2,46%	422 € 0,90%	0 € 0,00%	422 € 0,90%	47 294 € 0,90%

Rappel : Le produit attendu de la taxe d'habitation pour 2020 prendra en partie la forme d'un dégrèvement supporté intégralement par l'Etat conformément aux dispositions votées en loi de finances 2017, en lien avec la suppression progressive de TH pour les 80% de foyers exonérés.

Les dotations et participations :

Un chapitre en diminution pour 2020 par rapport au BP 2019 de - 244 K €, et ce compte tenu d'un niveau de participations moindre de l'Etat sur les contrats d'avenir (-50 K € étant donné la baisse de l'effectif) et sur les contrats PEC (120 K € taux financement moindre qu'en 2019, car 1^{ère} période 2019 concernait des contrats encore financés en moyenne à 80%) mais aussi du Département avec la non validation de la 3^{ème} programmation présentée au titre du Pacte de Solidarité Territoriale sur certaines actions d'animation, soit une prévision totale du chapitre à 3 488 000 €.

A noter que depuis 2018, la Dotation Forfaitaire (1^{ère} composante de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF) ne subit plus de minoration comme cela a prévalu de 2014 à 2017 au titre de la participation communale au redressement des comptes publics.

En 2020, la dotation forfaitaire de la Commune est évaluée 1 321 000 €, soit une légère progression par rapport au stade BP 2019 (+ 7 K €).

S'agissant de la dotation d'aménagement (quote part DSR et DNP Forfaitaire et 2^{ème} composante de la DGF pour les outre mers), celle-ci devrait augmenter à nouveau en 2020 pour s'établir à 1 110 K €, soit +3,6 % par rapport aux prévisions 2019.

Les produits des services et redevances d'Occupation du Domaine Public :

Un chapitre estimé à la baisse pour 2020 dont le montant global est évalué à 875 000 € (contre 920 K € au stade BP 2019).

Cette évolution tient compte des variations de produits attendus globalement sur les recettes de cantine, de l'école de musique, du cinéma mais aussi des remboursements de frais de la Civis au titre de la mise à disposition de personnels communaux pour le service d'accompagnement aux transports scolaires.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 s'élèvent à 16 166 800 € soit une diminution de - 718 K € par rapport au stade BP 2019 (-4,25%).

Les charges à caractère général :

Elles sont estimées à un niveau global de 2 815 300 €, soit une évolution de +1,34 % par rapport au stade BP 2019 (+37 K €).

Cette évolution tient principalement compte des augmentations prévues sur certains postes du chapitre tels que l'achat de carburant pour les véhicules, les dépenses de maintenance (logiciels et autres matériels techniques), **l'intégration des dépenses de fournitures scolaires initialement portées par le budget de la Caisse des Ecoles** ... compensées pour partie par des postes en réduction tels que la fourniture de petits équipements, les dépenses de réparation de véhicules et autres frais divers et prestations de services.

Les charges de personnel :

La masse salariale estimée pour l'année 2020 est de 11 300 000 €, soit en baisse de 2,25 % par rapport à la prévision de 2019 (-260 K €). Cette évolution résulte des principaux facteurs suivants :

- ❖ **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :** qui correspond à l'évolution globale des traitements qui résulte des mesures individuelles propres à l'agent (avancement d'échelon, de grade...) ;
- ❖ **L'évolution du SMIC au 01/01/2020 ;**
- ❖ **La poursuite de la mise en œuvre de l'accord Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR)** dont l'application au titre de l'année 2018 avait été suspendue ;
- ❖ **L'évolution des effectifs :** Deux départs à la retraite dont un titulaire et un non titulaire, de deux transferts d'agents titulaires à la Civis dans le cadre du transfert de la compétence Eau et assainissement au 01/01/2020 (+ 1 en prévision), de deux fins de contrats d'avenir et des recrutements de saisonniers et de vacataires envisagés pour 2020 (centre de loisirs, emplois vacances) ainsi que d'un éventuel PM en remplacement du départ en mobilité d'un agent en 2019 ;
- ❖ **Le règlement d'une partie du rappel de cotisations/contributions due à l'URSSAF sur la période 2016-2018** (correspondant au solde dû après versement d'une 1^{ère} partie en 2019)

Les autres charges courantes :

Ce chapitre devrait s'établir globalement pour 2020 à la somme de 1 343 500 € contre 1 529 000 € en 2019, soit en diminution de + 185 K €.

Cette diminution s'explique principalement par la baisse de l'enveloppe affectée aux subventions versées au CCAS (-50 K €), à la Caisse des Ecoles (-70 K €) et aux associations (-69 K).

La diminution envisagée sur la subvention versée au CCAS tient à un recalibrage du montant d'équilibre nécessaire à financer l'activité dudit établissement en 2020.

Celle relative à la Caisse des écoles de Petite-Ile tient à la dissolution envisagée d'ici à 3 ans de ce budget et à sa mise en sommeil envisagée dès la fin de l'année 2019, et ce, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative.

Sa dissolution se fera par étapes, après transfert des activités, charges et recettes liées au budget principal et ce dès le 1^{er} janvier 2020, de même que pour le transfert de l'actif et du passif. La dissolution officielle ne pourra être actée que dès lors qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'aura été enregistrée sur ledit budget et ce pendant trois ans.

Il ne sera donc pas procédé au vote d'un budget primitif pour ledit établissement en 2020, sous réserve bien entendu de validation de cette dissolution et mise en sommeil par le Conseil Municipal.

Les charges financières :

Sur la base de l'état de dette au 1er janvier 2020, les intérêts dus sur les différents contrats de prêts en cours devraient s'établir en 2020 à environ 215 000 € (-15 K € par rapport au BP 2019).

2. L'investissement en 2020 et son financement

Pour mémoire :

La capacité annuelle de financement de l'investissement d'une collectivité repose principalement sur les trois sources suivantes : l'autofinancement, les subventions attendues sur les projets d'équipements et l'emprunt.

a) Les hypothèses de financement en 2020

S'agissant de l'autofinancement prévisionnel, celui-ci ne sera constitué au stade BP 2020, que des dotations aux amortissements évaluées à + 642 K €. La possibilité d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ne sera étudiée que lors du vote du budget supplémentaire après constatation et affectation des résultats 2019.

S'agissant des autres ressources propres d'investissement, constituées du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement (ex TLE), du FRDE, ... celles-ci devraient s'élever en 2020 à + 1,019 M €.

S'agissant des subventions attendues pour 2020, celles-ci devraient s'établir + 2,7 M € minimum (contre +2,3 M € au BP 2019) et ce, compte tenu des accords de financement déjà obtenus de l'Etat (FEI, DSIL, CNDP) et du Département (PST) sur certains programmes d'investissement (Sécurisation Lacarre-Bénard, Assainissement pluvial sur la RD 31, couverture du plateau collège), et de l'enveloppe annuelle CIVIS de + 322 K € au titre du fonds de concours.

D'autres subventions devraient également voir le jour après le vote du BP, notamment celles potentiellement attribuables par l'Etat après appels à projets (DETR 2020, FEI 2020, SIPL 2020), par la Région au titre du 2ème Plan de Relance Régional (Travaux salles de veillées, école Bougainvilliers) et par l'Europe au titre du FEADER pour les mesures « voiries rurales ».

Celles-ci pourront faire l'objet d'une inscription en recettes lors du vote du budget supplémentaire 2020 ou par voie de décision modificative dès lors que la collectivité disposera d'une notification écrite des financeurs.

Enfin, s'agissant de l'emprunt, la ville devrait une nouvelle fois y avoir recours pour 2020 compte tenu qu'un certain nombre de projets programmés sur l'exercice ne sont pas ou peu subventionnés (routes, participation au déficit des opérations de logements sociaux notamment), alors qu'ils constituent des dépenses structurantes en termes d'aménagement du territoire.

Le montant d'emprunt nouveau envisagé pour 2020 pour assurer l'équilibre de la section d'investissement est de 5 M € à ce stade, mais seuls 2 M € seraient potentiellement mobilisés au regard des subventions complémentaires attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Néanmoins, l'obtention de prêts de la part des établissements prêteurs reste dépendante de notre capacité à rembourser, qui elle-même dépend de notre maîtrise des dépenses de gestion.

Compte tenu des différentes hypothèses de financement de la section d'investissements développées ci-avant, la capacité de financement des dépenses d'investissement pour 2020 pourrait s'établir à + 8 M € au stade BP 2020 (hors emprunt), soit + 500 K € par rapport à 2019.

b) L'investissement programmé pour 2020

L'objectif pour ce nouvel exercice en matière d'investissements est de poursuivre la dynamique d'équipement de la commune tout en maintenant les grands équilibres financiers.

La prévision au stade Budget Primitif est estimée à +7,88 M €, en hausse par rapport au BP 2019 de (+567 K €).

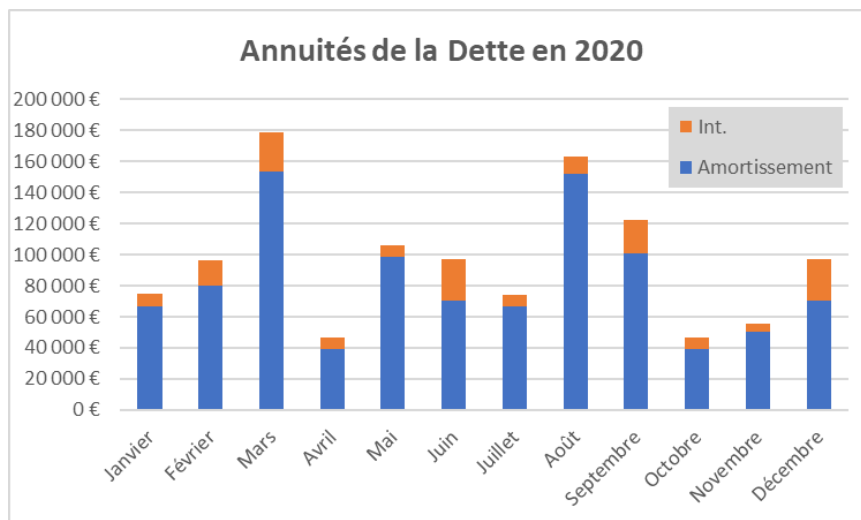
Les principaux programmes envisagés sont les suivants :

- La modernisation de chemins d'exploitations agricoles (études et travaux),
- Les travaux d'assainissement pluvial sur la rue Francicéas (études et travaux),
- L'extension et la réhabilitation du bassin de baignade de Grand Anse (études de conception),
- La construction d'un espace culturel (études de conception),

- La construction d'un nouveau cimetière (études de conception),
- La réhabilitation de l'école Bougainvilliers (études de conception et début travaux),
- La couverture du plateau sportif au niveau du collège Joseph Suacot (études de conception et début travaux),
- La réalisation de travaux d'aménagement des accès aux satellites (réfectoires),
- La construction de deux salles de veillée (travaux),
- La réalisation de travaux d'accessibilité des bâtiments (ADAP),
- Les travaux d'assainissement et de recalibrage de la RD 31,
- Les travaux d'assainissement et de sécurisations des chemins J. Lacarre et A. Bénard.,
- La sécurisation du mur de l'école Les Badamiers,
- La participation de la ville au financement de l'opération de logements sociaux sur Charrié.

3. La dette en 2020

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les échéances qui vont être supportées sur le budget communal sur tout l'exercice 2020, en capital et en intérêts.



, soit un total prévisionnel d'annuités en 2020 sur le Budget Principal Commune de 1,21 M €, dont :

- ✓ 1 M€ en remboursement en capital (section d'Investissement, chap. 16)
- ✓ 215 K€ en charge d'intérêts (section de Fonctionnement, chap. 66).

C - Les budgets annexes en 2020

1. Le service de l'eau

La gestion de l'adduction d'eau potable à Petite-Ile est confiée à un délégataire (la SPL Sources et Eaux), pour ce qui concerne l'exploitation des installations de pompage et du réseau, la commune restant pour sa part responsable des investissements de renouvellement et d'extension tant sur les installations de pompage que sur le réseau. Les interventions de la commune dans le cadre de son budget annexe portent ainsi en majeure partie sur l'investissement, l'exploitation restant de la responsabilité du délégataire.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes le transfert de ce budget à la CIVIS sera effectif dès le 1^{er} janvier 2020.

a) Analyse rétrospective 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles d'exploitation	45	47	132	171	188	41
dont, intérêts de la dette	12	23	21	25	24	22
Total des recettes réelles d'exploitation	290	307	307	297	301	303
dont, surtaxe communale	290	304	303	290	300	300
Epargne Brute (en Milliers €)	245	259	174	126	113	262
Epargne Nette (en Milliers €)	217	200	114	14	-	1
Total des dépenses réelles d'investissement	219	2 208	1 381	436	674	1 176
dont, Dépenses d'Équipement brut (20,21,23)	190	2 135	1 320	323	560	1 062
Remboursement du capital de la dette	29	59	61	112	114	114
Total des recettes réelles d'investissement (y compris 1068)	1 150	-	1 350	1 213	55	1 715
dont, Emprunt	900	-	800	-	-	700
Subventions	250	-	550	430	-	503
Récupération de TVA	-	-	-	233	49	-
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	-	-	-	550	-	512
Annuité de la dette / Recettes Réelles d'Exploitation (en %)	14,05%	26,75%	26,70%	46,10%	46,06%	44,88%
Encours de la dette au 31/12 (en Milliers €)	1 306	1 247	1 986	1 874	1 760	1 689
Encours de la dette / Epargne Brute (Capacité de désendettement en année)	5,3	4,8	11,4	14,9	15,6	6,4

Constituées principalement de la surtaxe sur le prix de l'eau, les recettes réelles d'exploitation restent stables en 2019. Les charges d'exploitation chutent considérablement du fait du transfert au fermier des charges d'électricité. L'épargne remonte proportionnellement et le ratio de désendettement s'améliore en conséquence.

En 2019 en investissement, les dépenses d'équipement brut (DEB) s'élèvent à **1,062 M€** dont 74 K€ de frais d'études et 0,988 M € de travaux.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à elle à 114 000 €.

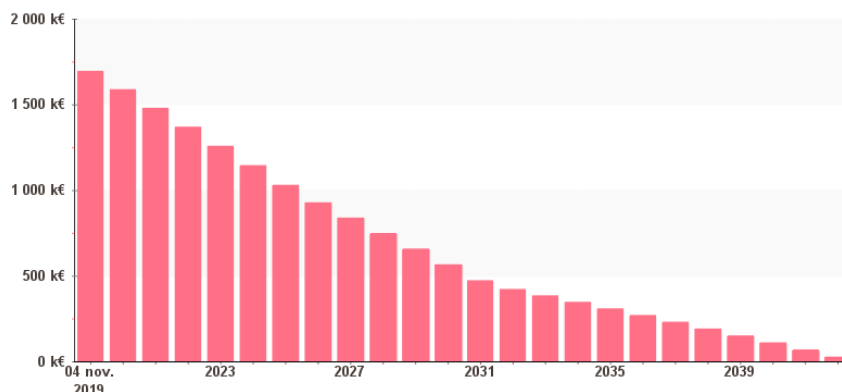
Les résultats ci-dessus simulés pour 2019, intègre en investissement la réalisation d'un emprunt à hauteur de 705 000 €.

b) La situation de la dette au 31/12/2019

Les principales caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2019 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 1 689 580 €
- Taux moyen : 1,25 %
- Durée résiduelle moyenne : 17,10 ans.
- Nombres de lignes : 4
- Pourcentage de taux fixe : 100 %
- Capacité de désendettement : 6,4 années

Profil d'extinction de la dette (en capital)



c) Orientations budgétaires 2020 du service de l'eau

La compétence Eau et assainissement étant transférée à la CIVIS à compter de 2020, les orientations se rapportant à ce budget seront discutées et débattues au niveau de l'intercommunalité.

On peut néanmoins souligner que les dossiers suivants étant en phase opérationnelle, ils seront rapidement repris et mis en œuvre par la CIVIS, et ce dès le début 2020, à savoir :

- Modernisation de l'adduction et de la desserte sur la partie haute de Manapany les Hauts : 1,455 M€ H.T.
- Sécurisation et modernisation des réseaux et des équipements sur le secteur aval de Manapany les Hauts : 1,904 M€ H.T.
- Construction d'une Unité de Potabilisation de l'eau : 6,653 M€ H.T.

2. La Régie Municipale des Pompes Funèbres

Cette régie poursuivra en 2020 l'unique mission pour laquelle elle a été créée, c'est-à-dire assurer la prestation de fossoyage au cimetière communal, pour un budget d'exploitation d'environ 15 000 €.

3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Depuis sa création en 2008, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'est attaché en priorité à procéder aux contrôles des équipements des constructions nouvelles, ou existantes lors d'un changement de propriétaire.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ce service sera également transféré à la CIVIS le 1er janvier 2020. L'orientation donnée à ce service sera également débattue au niveau de l'intercommunalité.

4. La Zone d'activités économiques

Les perspectives de ce budget pour l'exercice 2020 ne devraient guère évoluer par rapport à 2019, et devraient se résumer aux éventuelles ventes de parcelles devant se réaliser sur la zone au cours de l'exercice (aucune vente identifiée à ce jour).

PARTIE IV : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A – Les objectifs à moyen terme

Les orientations budgétaires, objet du présent rapport, concernent principalement l'exercice 2020. Cependant, il est également important de se projeter dans l'avenir, et d'avoir une vision pluriannuelle de nos objectifs.

Compte tenu de la forte sensibilité des recettes communales à la conjoncture économique et du manque de « visibilité » pesant sur certains postes de dépenses (notamment en matière de ressources humaines avec le maintien ou non du dispositif des contrats aidés), il conviendra de rester sur des objectifs « prudents » pour les 3 prochaines années, à savoir notamment :

1. En matière de fonctionnement, de maintenir une dynamique de progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses de manière à continuer à dégager une capacité d'autofinancement brut suffisante à couvrir le remboursement en capital de la dette et dégager des marges nouvelles de financement pour l'investissement.

Cet objectif sur le moyen terme se traduira par la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel et celles des charges à caractère général de manière à limiter la progression des dépenses de fonctionnement à +1,2% en moyenne sur les 5 prochaines années (taux de référence pour les collectivités ayant contractualisé avec l'Etat conformément à la LPFP 2017-2022).

Les recettes, quant à elles, devront continuer à progresser à raison de +2% en moyenne, de manière à continuer à dégager de nouvelles marges de manœuvres financières. Il s'agira notamment de faire augmenter les produits de services et du domaine par d'éventuelles révisions de tarifs ou application de tarifs différenciés selon les critères de ressources, de résidence ..., voire de développer de nouveaux partenariats financiers (type sponsoring ou crowdfunding) privés et publics pour la mise en œuvre des projets et actions communaux.

L'évolution tirée du produit des impôts locaux ne résultera, quant à elle, que de la seule dynamique des bases sans augmentation des taux communaux, et ce grâce à un suivi rigoureux de l'évolution des assiettes fiscales en lien avec leur évolution physique (suivi des autorisations d'urbanisme délivrés aux contribuables, de leur obligation de déclaration fiscale après achèvement des travaux...).

2. Pour ce qui est de l'investissement, l'objectif est de poursuivre l'effort d'équipement sur un niveau de DEB entre 5,5 et 6 M€, en optimisant le financement par subventions et limitant le recours à l'emprunt (maintien du ratio de désendettement au seuil de référence des 12 ans).

L'enjeu à terme sera de pouvoir concilier les ambitions de développement de la commune, avec des moyens financiers de plus en plus rares.

B – Le Programme pluriannuel des investissements (PPI)

Le PPI qui va suivre présente les grandes orientations souhaitées en termes de dépenses d'équipements brut sur les 5 prochaines années.

Les hypothèses moyennes (sur la période 2019-2023) retenues en termes de financement, ont été les suivantes :

- Subvention d'investissement : 62% en moyenne,
- Emprunt : 18%
- Ressources propres + autofinancement : 20%

Attention : Il s'agit d'un document prévisionnel de programmation annuelle, susceptible d'évolution tant dans son contenu que dans ses masses financières lors des exécutions budgétaires annuelles.

Libellé	Total période 2019-2023	2019	2020	2021	2022	2023
Patrimoine Bati – Projets nouveaux	3 930 000	915 000	1 025 000	225 000	765 000	1 000 000
dont notamment,						
Construction d'un nouveau restaurant scolaire Ecole Fleurs de Cannes	380 000	375 000	5 000			
Construction de salles de veillée au Centre Ville	1 480 000	500 000	980 000			
Aménagement de toilettes publiques (CV, PDG, RDP)	175 000		15 000	80 000	80 000	
Construction d'un espace culturel	1 895 000	40 000	25 000	145 000	685 000	1 000 000
Patrimoine Bati – Réhabilitation & remise aux normes	6 472 000	936 000	956 000	1 645 000	1 535 000	1 400 000
dont notamment,						
Réhabilitation du gymnase	57 000	1 000	56 000			
Rénovation de l'école les Bougainvilliers	2 985 000	80 000	320 000	850 000	835 000	900 000
Travaux d'aménagement des satellites (accès + cuisine)	225 000	15 000	100 000	110 000		
Rénovation de l'église du centre ville	190 000	190 000				
Rénovation de l'école les florales (bloc ancien + toiture avec confort thermique)	415 000		30 000	185 000	200 000	
Travaux de réhabilitation dans les écoles (peinture, étanchéité, sécurisation...)	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux (peinture, étanchéité, sécurisation...)	1 100 000	500 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Travaux d'accessibilité ERP / ADAP	750 000		150 000	200 000	200 000	200 000
Voiries – Projets nouveaux	9 175 000	900 000	4 490 000	1 685 000	1 500 000	600 000
dont notamment,						
Travaux d'assainissement pluvial et de sécurisation A. Bénard et J. Lacarre	3 700 000	450 000	3 065 000	185 000		
Assainissement pluvial Iépinay RD29 et RD31	4 900 000	450 000	850 000	1 500 000	1 500 000	600 000
Travaux d'assainissement des eaux pluviales sur la rue des francicéas	575 000		575 000			
Voiries – Réfection des routes	5 680 000	2 080 000	1 050 000	1 050 000	750 000	750 000
dont notamment,						
Programme de modernisation de voiries agricoles	2 230 000	630 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Programme de travaux d'enrobés	1 500 000	850 000	200 000	150 000	150 000	150 000
Travaux de VRD	1 150 000	550 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Réalisation de ralentisseurs	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Confortement de berges/voiries	350 000		50 000	300 000		
Sécurisation d'un mur à l'école Bougainvilliers	200 000		200 000			
Autres équipements publics	17 298 000	846 000	1 947 000	5 310 000	5 465 000	3 730 000
dont notamment,						
Aménagement d'un complexe sportif de plein air	69 000	10 000	59 000			
Rénovation du stade du Centre Ville	890 000	40 000		50 000	300 000	500 000
Couverture plateau sportif près du collège	1 700 000		100 000	850 000	750 000	
Terrain modélisme au Relais	160 000	60 000	100 000			
Réfection des plateaux sportifs	330 000	80 000	100 000	50 000	50 000	50 000
Participation aux opérations de logements sociaux	835 000	47 000	788 000			
Création d'un cimetière	2 210 000	15 000	110 000	900 000	985 000	200 000
ZAC Cambrai	1 380 000	0	30 000	450 000	450 000	450 000
Portage EPFR	1 853 000	353 000	400 000	400 000	400 000	300 000
Opportunités foncières (acquisitions directes)	185 000	65 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Forêt de la Mare - Piste forestière	171 000	11 000	80 000	80 000		
Extension / Réhabilitation du bassin de baignade de Grand Anse	7 515 000	165 000	150 000	2 500 000	2 500 000	2 200 000
Equipements des services	2 200 000	800 000	500 000	300 000	300 000	300 000
Total dépenses programme	44 755 000	6 477 000	9 968 000	10 215 000	10 315 000	7 780 000
Total recettes programme	44 755 000	6 477 000	9 968 000	10 215 000	10 315 000	7 780 000
dont notamment,						
Emprunts	7 800 000	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	800 000
Subventions Investissements	28 100 000	3 300 000	5 800 000	6 600 000	7 100 000	5 300 000
FCTVA	4 853 000	610 000	743 000	1 144 000	1 172 000	1 184 000
Autres recettes d'investissement (y compris autofinancement)	4 002 000	567 000	1 425 000	971 000	543 000	496 000

CONCLUSION

Malgré une situation financière qui s'est améliorée au fil du mandat jusqu'en 2018 avec un ralentissement en 2019, la collectivité devra, en 2020, continuer à faire preuve de prudence et de rigueur pour pouvoir continuer à dégager des marges de manœuvre financière dans un contexte socio-économique qui demeure fragile au niveau local.

L'optimisation des moyens de gestion et des arbitrages serrés devront se poursuivre tout au long de l'année pour que les objectifs poursuivis puissent être tenus tant dans l'action municipale que dans ses projets d'équipements.

Les Orientations Budgétaires pour 2020 se caractérisent donc par :

- * la poursuite d'une gestion rigoureuse et efficiente des services municipaux tout en maintenant la qualité de service offerte à la population
- * la poursuite de l'effort d'équipement, tout en limitant le recours à l'emprunt, grâce à une recherche de financements optimisée.

ANNEXE N°1

Complément au ROB 2020 relatif aux nouvelles dispositions introduites par l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022, concernant le débat sur les orientations budgétaires, à savoir :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

	BP 2019	BP 2020	Evolution annuelle Stade BP	
			En €	En %
BP – Commune				
DRF	16 884 869,97 €	16 166 800 €	- 718 069,97 €	-4,25 %
Besoin de financement	1 985 000 €	3 995 000 €	+ 2 010 000 €	+101,26 %
BA – Eau				
DRF	118 395,78 €	Transféré à la Civis	ND	ND
Besoin de financement	1 185 000 €			
BA – SPANC				
DRF	64 000 €	Transféré à la Civis	ND	ND
Besoin de financement	-	-		
BA – RPF				
DRF	18 000 €	18 000 €	0 €	+ 0%
Besoin de financement	-	-	-	-
BA – ZAE				
DRF	349 000 €	349 000 €	0 €	+ 0%
Besoin de financement	-	-	-	-
Total consolidés (BP + BA)				
DRF	17 434 265,75 €	16 533 800 €	- 900 465,75€	-5,16%
Besoin de financement	3 170 000 €	3 995 000 €	+ 825 000 €	+ 26,03 %